



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

### Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Absent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absent
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Présente
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par Didier LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Absent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Suppléé par DUFORT Frédéric
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Procuration à Michel DUPRAT
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent – Sortie définitive après vote point 46
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Absent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Procuration à Denis SARRAQUIGNE

34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Présent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Absent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Absent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Procuration à Claire VOUGNY
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent – Arrivé au point 46
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Procuration à Jacqueline RAMOS
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par Robert GRAMOND
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Procuration à Claude ABADIE
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent – Sortie définitive après vote point 45
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Excusée
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Excusé
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Suppléé par Thierry Saint-Blancat
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Suppléée par Michel PERIER
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à Laure VIGNEAUX
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Présent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à Philippe BRILLAUD
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Absente
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à Alain BOUBEE

90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent – Sortie définitive après vote point 45
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente-Sortie temporaire du point 10 à 18 – Retour au point 19
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Manuel ISASI
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à Arminda ANTUNES
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Evelyne RIERA
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Didier LACOUZATTE
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Jean-François AGNES
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Béatrice MALET
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Annie NAVARRÉ
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Céline RICOUL
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Absent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à Evelyne BOUBEE
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent
124	SAINT-MARCEY	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSEC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Suppléé par Jean MAURUC
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Suppléée par Philippe GASPIN
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Procuration à Alain FRECHOU
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Présente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Présente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain BOUBEE

## ORDRE DU JOUR

### **FINANCES**

- 1- Compte de gestion 2021 – Budget principal
- 2- Compte de gestion 2021 – Budget ZAC des Landes
- 3- Compte de gestion 2021 – Budget ZAE OZE Parc d'Activités Ouest
- 4- Compte de gestion 2021 – ZAE Lecussan
- 5- Compte de gestion 2021 – Lotissement Papayet-Soubeille
- 6- Compte de gestion 2021 – ZAE Ausson Ponlat
- 7- Compte de gestion 2021 – ZA Ribero
- 8- Compte de gestion 2021 – Régie des Transports
- 9- Compte de gestion 2021 – Bâtiments Productifs de Revenus
- 10- Compte administratif 2021 – Budget principal
- 11- Compte administratif 2021 – Budget ZAC des Landes
- 12- Compte administratif 2021 – Budget ZAE OZE Parc d'Activités Ouest
- 13- Compte administratif 2021 – ZAE Lecussan
- 14- Compte administratif 2021 – Lotissement Papayet-Soubeille
- 15- Compte administratif 2021 – ZAE Ausson Ponlat
- 16- Compte administratif 2021 – ZA Ribero
- 17- Compte administratif 2021 – Régie des Transports
- 18- Compte administratif 2021 – Bâtiments Productifs de Revenus
- 19- Affectation résultats 2021 – Budget principal
- 20- Affectation résultats 2021 – Budget ZAC des Landes
- 21- Affectation résultats 2021 – Budget ZAE OZE Parc d'Activités Ouest
- 22- Affectation résultats 2021 – ZAE Lecussan
- 23- Affectation résultats 2021 – Lotissement Papayet-Soubeille
- 24- Affectation résultats 2021 – ZAE Ausson Ponlat
- 25- Affectation résultats 2021 – ZA Ribero
- 26- Affectation résultats 2021 – Régie des Transports
- 27- Affectation résultats 2021 – Bâtiments Productifs de Revenus
- 28- Fiscalité 2022 – Vote des taux CFE-TFB-TFNB
- 29- Fixation taux TEOM 2022
- 30- Coefficient multiplicateur TASCOT
- 31- Taxe GEMAPI 2022
- 32- Budget principal 2022
- 33- Budget principal 2022 ZAC des Landes
- 34- Budget principal 2022 ZAE OZE Parc d'Activités Ouest
- 35- Budget principal 2022 ZAE Lecussan
- 36- Budget principal 2022 Lotissement Papayet-Soubeille
- 37- Budget principal 2022 ZAE Ausson Ponlat
- 38- Budget principal 2022 ZA Ribero
- 39- Budget principal 2022 Régie des Transports
- 40- Budget principal 2022 Bâtiments Productifs de Revenus
- 41- Emprunt SIVOM pool routier 2022
- 42- Participation 2022 Syndicat Mixte Garonne Amont
- 43- Cotisation 2022 PETR
- 44- Dotation exceptionnelle 2022 PETR
- 45- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **ÉCONOMIE**

- 46- Acquisition terrains et constructions abattoir de Boulogne sur Gesse
- 47- Espace test maraîcher de Blajan – Bail emphytéotique administratif
- 48- Demandes d'aides financières investissements aménagement couveuse maraîchère de Blajan

- 49- Vente terrain lotissement Papayet Soubeille à Boulogne sur Gesse
- 50- Acquisitions de terrains en vue de la reconstruction de l'équipement refuge-fourrière communautaire à Saint-Gaudens

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 51- Créations de postes et modification du tableau des emplois

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 52- Petites Villes de Demain – Marché public étude de la vacance habitat et commerce, potentialité de revitalisation des centres bourgs sur les communes d'Aurignac, Boulogne sur Gesse et l'Isle en Dodon
- 53- PLUi infracommunautaires – Modification modalités concertation avec les communes – Charte de gouvernance
- 54- Concertation extension carrière Alan prévue dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi des Terres d'Aurignac
- 55- Approbation du PLU de Pointis-Inard
- 56- Prescription révision PLUi Terres d'Aurignac
- 57- Adhésion à l'Association Nature en Occitanie

## **LOGEMENT - HABITAT**

- 58- Rénovation de l'habitat – Approbation du règlement d'attribution des aides spécifiques ORT - OPAH RU

## **PETITE ENFANCE - JEUNESSE**

- 59- Tarifs 2022 des ludothèques
- 60- Dispositif 1 jeune 1 solution – Engagement de la communauté de communes

## **ORDURES MÉNAGÈRES**

- 61- Acquisition d'un terrain à Cassagnabère-Tournas pour l'installation d'un point tri et ordures ménagères

## **JURIDIQUE**

- 62- Autorisation signature marché maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'abattoir communautaire de Saint-Gaudens

## **CULTURE**

- 63- Conservatoire Guy Laffite – Projet d'établissement 2022-2027
- 64- Conservatoire Guy Laffite – Tarifs à compter de la rentrée 2022-2023
- 65- Pronomade(s) en Haute-Garonne – Signature d'une convention triennale 2022-2024

## **TOURISME**

- 66- Convention d'objets 2021-2023 avec l'OTI – Avenant n° 1 subvention

## **INFORMATION**

- 67- Rendu compte de la Présidente sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

## **FINANCES**

### **1- Délibération N° 2022-34**

#### **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget principal « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**POUR :** 109

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

### **2- Délibération N° 2022-35**

#### **BUDGET ZAC DES LANDES ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget « ZAC DES LANDES » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 109  
CONTRE : //  
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

3- Délibération N° 2022-36

**BUDGET ZAE OZE PARC ACTIVITÉS OUEST  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget « ZAE OZE Parc d'activités Ouest » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 109  
CONTRE : //  
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

4- Délibération N° 2022-37

**BUDGET ZAE LECUSSAN  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget « ZAE Lécussan » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**POUR :** 109

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

5- **Délibération N° 2022-38**

**BUDGET LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget « LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**POUR :** 109

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**



6- Délibération N° 2022-39

**BUDGET ZAE AUSSON-PONLAT  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe «ZAE AUSSON-PONLAT » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**POUR :                    109**  
**CONTRE :                //**  
**ABSTENTIONS :        //**

**ADOPTÉ**

7- Délibération N° 2022-40

**BUDGET ZA RIBERO  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget « ZA RIBERO » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**POUR :** 109  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**8- Délibération N° 2022-41**

**BUDGET RÉGIE DES TRANSPORTS  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget « RÉGIE DES TRANSPORTS » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**POUR :** 109  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

9- Délibération N° 2022-42

**BUDGET BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS  
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier-payeur pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget « BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS » du Trésorier-payeur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

<b>POUR :</b>	<b>109</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>//</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>//</b>

**ADOPTÉ**

10- Délibération N° 2022-43

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2021-80 en date du 12 avril 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,  
Vu la Décision modificative n°1 approuvée le 5 juillet 2021 par délibération n°2021-116,  
Vu la Décision modificative n°2 approuvée le 21 janvier 2021 par délibération n°2021-173,  
Vu la Décision modificative n°3 approuvée le 16 décembre 2021 par délibération n°2021-206,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal qui se décompose ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total sections
Dépenses 2021	35 959 764,39 €	6 818 843,87 €	42 778 608,26 €
Recettes 2021	37 522 532,76 €	6 873 828,93 €	44 396 361,69 €
Résultat exercice 2021	1 562 768,37 €	54 985,06 €	1 617 753,43 €
Report résultat antérieur	3 795 066,31 €	-1 974 120,18 €	1 820 946,13 €
Reprise provisions budget opérations relais		+10 000,00 €	
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>5 357 834,68 €</b>	<b>-1 909 135,12 €</b>	<b>3 448 699,56 €</b>
RAR Dépenses		602 060,70 €	602 060,70 €
RAR Recettes		238 340,26 €	238 340,26 €
Solde des RAR		-363 720,44 €	-363 720,44 €
<b>Besoin de financement en investissement</b>		<b>-2 272 855,56 €</b>	

- **DE CONSTATER** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier-payeur, comptable des finances publiques ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**POUR :** 103  
**CONTRE :** 2  
**ABSTENTIONS :** 2

**ADOPTÉ**

#### 11- Délibération N° 2022-44

**BUDGET ZAC DES LANDES  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Présidente ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-81 en date du 12 avril 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZAC DES LANDES » qui se décompose ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total sections
Dépenses 2021	4 234 516,64 €	3 819 113,82 €	8 053 630,46 €
Recettes 2021	4 472 676,24 €	4 124 478,94 €	8 597 155,18 €
Résultat exercice 2021	238 159,60 €	305 365,12 €	543 524,72 €
Report résultat antérieur	-238 159,60 €	-269 686,85 €	-507 846,45 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 678,27 €</b>	<b>35 678,27 €</b>

- **DE CONSTATER** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier-payeur, comptable des finances publiques ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**POUR :** 107  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

## 12- Délibération N° 2022-45

### BUDGET ZAE OZE PARC D'ACTIVITÉS OUEST ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-82 en date du 12 avril 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la Décision modificative n°1 approuvée le 5 juillet 2021 par délibération n°2021-117,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZAE OZE PARC D'ACTIVITÉS OUEST » qui se décompose ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total sections
Dépenses 2021	1 309 603,88 €	1 305 369,47 €	2 614 973,35 €
Recettes 2021	1 309 603,88 €	1 160 345,56 €	2 469 949,44 €
Résultat exercice 2021	0,00 €	-145 023,91 €	-145 023,91 €
Report résultat antérieur		-569 426,78 €	-569 426,78 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-714 450,69 €</b>	<b>-714 450,69 €</b>

- **DE CONSTATER** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier-payeur, comptable des finances publiques ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**POUR :** 104  
**CONTRE :** 3  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTÉ**

### 13- Délibération N° 2022-46

#### BUDGET ZAE LECUSSAN ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2021-83 en date du 12 avril 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZAE LECUSSAN » qui se décompose ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total sections
Dépenses 2021	81 198,92 €	81 198,92 €	162 397,84 €
Recettes 2021	81 198,92 €	81 198,92 €	162 397,84 €
Résultat exercice 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report résultat antérieur	0,00 €	-58 915,98 €	-58 915,98 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-58 915,98 €</b>	<b>-58 915,98 €</b>

- **DE CONSTATER** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier-payeur, comptable des finances publiques ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**POUR :** 107  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

### 14- Délibération N° 2022-47

#### BUDGET LOTISSEMENT PAPAYET SOUBEILLE ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2021-84 en date du 12 avril 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE » qui se décompose ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total sections
Dépenses 2021	294 248,92 €	294 248,08 €	588 497,00 €
Recettes 2021	294 248,92 €	293 810,86 €	588 059,78 €
Résultat exercice 2021	0,00 €	-437,22 €	-437,22 €
Report résultat antérieur	0,00 €	-155 304,02 €	-155 304,02 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-155 741,24 €</b>	<b>-155 741,24 €</b>

- **DE CONSTATER** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier-payeur, comptable des finances publiques ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**POUR :**                               **107**  
**CONTRE :**                               **//**  
**ABSTENTIONS :**                       **//**

**ADOPTÉ**

**15- Délibération N° 2022-48**

**BUDGET ZAE AUSSON-PONLAT  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-85 en date du 12 avril 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZAE AUSSON-PONLAT » qui se décompose ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total sections
Dépenses 2021	877 362,94 €	842 502,35 €	1 719 865,29 €
Recettes 2021	877 362,94 €	818 552,40 €	1 695 915,34 €
Résultat exercice 2021	0,00 €	-23 949,95 €	-23 949,95 €
Report résultat antérieur	0,00 €	-306 617,03 €	-306 617,03 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-330 566,98 €</b>	<b>-330 566,98 €</b>

- **DE CONSTATER** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier-payeur, comptable des finances publiques ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**POUR :** 107  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**16- Délibération N° 2022-49**

**BUDGET ZA RIBERO  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-86 en date du 12 avril 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZA RIBERO » qui se décompose ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total sections
Dépenses 2021	24 545,30 €	11 626,83 €	36 172,13 €
Recettes 2021	54 024,00 €	0,00 €	54 024,00 €
Résultat exercice 2021	29 478,70 €	-11 626,83 €	17 851,87 €
Report résultat antérieur	0,00 €	114 774,62 €	114 774,62 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>29 478,70 €</b>	<b>103 147,79 €</b>	<b>132 626,49 €</b>

- **DE CONSTATER** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier-payeur, comptable des finances publiques ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**POUR :** 107  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**



## 17- Délibération N° 2022-50

### BUDGET RÉGIE DES TRANSPORTS ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2021-87 en date du 12 avril 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « RÉGIE DES TRANSPORTS » qui se décompose ainsi :

	Exploitation	Investissement	Total sections
Dépenses 2021	361 982,90 €	45 763,56 €	407 746,46 €
Recettes 2021	269 831,00 €	29 862,54 €	299 693,54 €
Résultat exercice 2021	-92 151,90 €	-15 901,02 €	-108 052,92 €
Report résultat antérieur	101 192,54 €	68 177,85 €	169 370,39 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>9 040,64 €</b>	<b>52 276,83 €</b>	<b>61 317,47 €</b>

- **DE CONSTATER** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier-payeur, comptable des finances publiques ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**POUR :** 107  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

## 18- Délibération N° 2022-51

### BUDGET BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Magali GASTO-OUSTRIC, Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2021-88 en date du 12 avril 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS » qui se décompose ainsi :

	Exploitation	Investissement	Total sections
Dépenses 2021	136 835,36 €	138 440,20 €	275 275,56 €
Recettes 2021	189 995,42 €	90 916,20 €	280 911,62 €
Résultat exercice 2021	53 160,06 €	-47 524,00 €	5 636,06 €
Report résultat antérieur	60 748,21 €	13 944,95 €	74 693,16 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>113 908,27 €</b>	<b>-33 579,05 €</b>	<b>80 329,22 €</b>
RAR Dépenses	0,00 €	21 990,00 €	21 990,00 €
RAR Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	-21 990,00 €	-21 990,00 €
<b>Besoin de financement en investissement</b>		<b>-55 569,05 €</b>	

- **DE CONSTATER** la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier-payeur, comptable des finances publiques ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**POUR :** 107  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**19- Délibération N° 2022-52**

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

Les résultats de l'exercice 2021 pour le budget principal se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

Résultat excédentaire exercice 2021	54 985,06 €
Déficit investissement reporté	-1 974 120,18 €
Reprise provisions budget opérations relais	10 000,00 €
Déficit investissement cumulé clôture 2021	-1 909 135,12 €
Restes à réaliser en dépenses	602 060,70 €
Restes à réaliser en recettes	238 340,26 €
<b>Déficit avec restes à réaliser clôture 2021</b> <b>Besoin de financement de la section</b> <b>investissement</b>	<b>-2 272 855,56 €</b>

**2° / section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire 2021	1 562 768,37 €
Résultat antérieur cumulé excédent	3 795 066,31 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2021</b>	<b>5 357 834,68 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE les affectations définitives suivantes pour le BP 2022 :

- **Au compte D001 report du solde d'exécution négatif de la section d'investissement 1 909 135.12€**

Le résultat de fonctionnement de 5 357 834.68€ sera affecté de la manière suivante :

- **Au compte RI 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2 272 855.56€**
- **Au compte R002 résultat reporté 3 084 979.12€**

**POUR :** 109  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**20- Délibération N° 2022-53**

**BUDGET ZAC DES LANDES**  
**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

Les résultats de l'exercice 2021 pour le budget ZAC des Landes se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

Résultat excédentaire exercice 2021	305 365,12 €
Résultat déficitaire antérieur reporté	-269 686,85 €
<b>Excédent investissement cumulé clôture 2021</b>	<b>35 678,27 €</b>

**2°/ section de fonctionnement :**

Résultat exercice 2021	238 159,60 €
Résultat déficitaire antérieur reporté	-238 159,60 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** l'affectation définitive suivante pour le BP 2022 :

- **Au compte R001 report du solde d'exécution positif de la section d'investissement 35 678.27€**

**POUR : 109**

**CONTRE : //**

**ABSTENTIONS : //**

**ADOPTÉ**

**21- Délibération N° 2022-54**

**BUDGET ZAE OZE PARC D'ACTIVITÉS OUEST  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

Les résultats de l'exercice 2021 pour le budget ZAE OZE Parc d'activités Ouest se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

Résultat déficitaire exercice 2021	-145 023,91 €
Résultat déficitaire antérieur reporté	-569 426,78 €
<b>Déficit investissement cumulé clôture 2021</b>	<b>-714 450,69 €</b>

**2° / section de fonctionnement :**

Résultat exercice 2021	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** l'affectation définitive suivante pour le BP 2022 :

- **Au compte D001 report du solde d'exécution négatif de la section d'investissement 714 450.69€**

**POUR : 108**  
**CONTRE : 1**  
**ABSTENTIONS : 0**

**ADOPTÉ**

**22- Délibération N° 2022-55**

**BUDGET ZAE LECUSSAN  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

Les résultats de l'exercice 2021 pour le budget ZAE Lécussan se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

Résultat exercice 2021	0,00 €
Résultat déficitaire antérieur reporté	-58 915,98 €
<b>Déficit investissement cumulé clôture 2021</b>	<b>-58 915,98 €</b>

**2° / section de fonctionnement :**

Résultat exercice 2021	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** l'affectation définitive suivante pour le BP 2022 :

- **Au compte D001 report du solde d'exécution négatif de la section d'investissement 58 915.98€**

POUR : 109  
CONTRE : //  
ABSTENTIONS : //

**ADOPTÉ**

**23- Délibération N° 2022-56**

**BUDGET LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

Les résultats de l'exercice 2021 pour le budget Lotissement Papayet-Soubeille se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

Résultat déficitaire exercice 2021	-437,22 €
Résultat déficitaire antérieur reporté	-155 304,02 €
<b>Déficit investissement cumulé clôture 2021</b>	<b>-155 741,24 €</b>

**2°/ section de fonctionnement :**

Résultat exercice 2021	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** l'affectation définitive suivante pour le BP 2022 :

- **Au compte D001 report du solde d'exécution négatif de la section d'investissement 155 741.24€**

POUR : 109  
CONTRE : //  
ABSTENTIONS : //

**ADOPTÉ**

## 24- Délibération N° 2022-57

### BUDGET ZAE AUSSON-PONLAT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

Les résultats de l'exercice 2021 pour le budget ZAE Ausson-Ponlat se décomposent de la façon suivante :

#### **1° / section d'investissement :**

Résultat déficitaire exercice 2021	-23 949,95 €
Résultat déficitaire antérieur reporté	-306 617,03 €
<b>Déficit investissement cumulé clôture 2021</b>	<b>-330 566,98 €</b>

#### **2°/ section de fonctionnement :**

Résultat exercice 2021	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** l'affectation définitive suivante pour le BP 2022 :

- **au compte D001 report du solde d'exécution négatif de la section d'investissement 330 566.98 €**

**POUR :** 109

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

## 25- Délibération N° 2022-58

### BUDGET ZA RIBERO AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

Les résultats de l'exercice 2021 pour le budget ZA RIBERO se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

Résultat déficitaire exercice 2021	-11 626,83 €
Résultat excédentaire antérieur reporté	114 774,62 €
<b>Excédent investissement cumulé clôture 2021</b>	<b>103 147,79 €</b>

**2°/ section de fonctionnement :**

Résultat exercice 2021	29 478,70 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>29 478,70 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** l'affectation définitive suivante pour le BP 2022 :

- **Au compte R001 report du solde d'exécution positif de la section d'investissement 103 147.79€**
- **Au compte R002 report du solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 29 478.70€**

**POUR :** 109  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**26- Délibération N° 2022-59**

**BUDGET RÉGIE DES TRANSPORTS  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

Les résultats de l'exercice 2021 pour le budget Régie des Transports se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

Résultat déficitaire exercice 2021	-15 901,02 €
Résultat excédentaire antérieur reporté	68 177,85 €
<b>Excédent cumulé clôture 2021</b>	<b>52 276,83 €</b>



**2° / section de fonctionnement :**

Résultat déficitaire exercice 2021	-92 151,90 €
Résultat excédentaire antérieur reporté	101 192,54 €
<b>Résultat cumulé clôture 2021</b>	<b>9 040,64 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** l'affectation définitive suivante pour le BP 2022 :

- **Au compte R001 report du solde d'exécution positif de la section d'investissement** 52 276.83€
- **Au compte R002 report résultat d'exploitation positif de la section de fonctionnement** 9 040.64€

**POUR :** 109

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**27- Délibération N° 2022-60**

**BUDGET BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS  
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

Les résultats de l'exercice 2021 pour le budget Bâtiments productifs de revenus se décomposent de la façon suivante :

**1° / section d'investissement :**

Résultat déficitaire exercice 2021	-47 524,00 €
Résultat excédentaire antérieur reporté	13 944,95 €
Déficit investissement cumulé clôture 2021	-33 579,05 €
Restes à réaliser en dépenses	21 990,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>Déficit avec restes à réaliser clôture 2021 Besoin de financement de la section investissement</b>	<b>-55 569,05 €</b>

**2°/ section d'exploitation :**

Résultat excédentaire 2021	53 160,06 €
Résultat excédentaire antérieur reporté	60 748,21 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>113 908,27 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** l'affectation définitive suivante pour le BP 2022 :

- **Au compte D001 report du solde d'exécution négatif de la section d'investissement 33 579.05€**

Le résultat d'exploitation de 113 908,27€ sera affecté de la manière suivante :

- **Au compte RI 1068 excédent d'exploitation capitalisé 55 569.05€**
- **Au compte R002 résultat reporté 58 339.22€**

**POUR : 109**

**CONTRE : //**

**ABSTENTIONS : //**

**ADOPTÉ**

**28- Délibération N° 2022-61**

**FISCALITÉ DÉTERMINATION TAUX CFE – TFB- TFBN  
ANNÉE 2022**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 17 mars 2022, proposant la stabilité des taux d'imposition pour 2022,

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Vu les bases prévisionnelles estimées,

Vu le produit fiscal attendu pour 2022 figurant au budget primitif de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les taux de fiscalité suivants :

Objet	Taux 2021	Taux 2022 proposés	Bases prévisionnelles 2022	Produit Attendu 2022
Cotisation Foncière Entreprises	32.90 %	32.90 %	13 641 000 €	4 488 184 €
Taxe Foncière Propriétés Bâties	3.46 %	3.46 %	52 666 000 €	1 821 245 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	23.35 %	23.35 %	1 901 000 €	443 970 €
			<b>Total</b>	<b>6 753 399 €</b>

- **DE FIXER** les taux 2022 comme suit :

- o CFE 32.90 %
- o TFNB 23.35 %
- o TFB 3.46 %

**POUR :** 109  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**29- Délibération N° 2022-62**

**FISCALITÉ - DÉTERMINATION TAUX TAXE ENLÈVEMENT ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)  
ANNÉE 2022**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du 17 mars 2022,

Vu les notifications de bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Vu le produit de TEOM attendu pour 2022 figurant au budget primitif de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE FIXER** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit :

**TEOM instituée par l'EPCI**

<b>Zone</b>	<b>Taux 2022</b>
Zone 1 - zone Isle-En-Dodon centre-ville	<b>13.50 %</b>
Zone 2 – Autres communes et extérieurs de l'Isle-En-Dodon	<b>12.00 %</b>

**TEOM perçue en lieu et place d'un syndicat mixte**

<b>Zone</b>	<b>Taux 2022</b>
AUSSON	<b>11,88%</b>
BALESTA	<b>11,88%</b>
BORDES DE RIVIÈRE	<b>11,88%</b>
BOUDRAC	<b>11,88%</b>
CAZARIL	<b>11,88%</b>
CLARAC	<b>11,88%</b>
CUGURON	<b>11,88%</b>

LE CUIING	<b>11,88%</b>
FRANQUEVIELLE	<b>11,88%</b>
LECUSSAN	<b>11,88%</b>
LOUDET	<b>11,88%</b>
MONTREJEAU	<b>11,88%</b>
PONLAT	<b>11,88%</b>
SAINT PLANCARD	<b>11,88%</b>
SEDEILHAC	<b>11,88%</b>
LES TOUREILLES	<b>11,88%</b>
VILLENEUVE LECUSSAN	<b>11,88%</b>
ASPRET-SARRAT	<b>11,63%</b>
ESTANCARBON	<b>2,09%</b>
LABARTHE-INARD	<b>9,65%</b>
LABARTHE-RIVIERE	<b>9,95%</b>
LALOURET-LAFFITEAU	<b>14,13%</b>
LANDORTHE	<b>8,28%</b>
LARCAN	<b>13,88%</b>
LESPITEAU	<b>14,61%</b>
LIEOUX	<b>14,48%</b>
LODES	<b>14,38%</b>
MIRAMONT DE COMMINGES	<b>12,27%</b>
POINTIS-INARD	<b>11,46%</b>
REGADES	<b>11,90%</b>
RIEUCAZE	<b>12,47%</b>
SAINT-GAUDENS PAVILLON	<b>8,58%</b>
SAINT-GAUDENS CENTRE	<b>9,47%</b>
SAINT-GAUDENS SERRES	<b>7,22%</b>
SAINT-IGNAN	<b>11,91%</b>
SAINT-MARCET	<b>12,01%</b>
SAUX ET POMAREDE	<b>13,78%</b>
SAVARTHES	<b>11,85%</b>
VALENTINE	<b>9,13%</b>
VILLENEUVE DE RIVIERE	<b>9,60%</b>

POUR : 109  
CONTRE : //  
ABSTENTIONS : //

**ADOPTÉ**

### 30- Délibération N° 2022-63

#### TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) ÉVOLUTION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi de Finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, d'appliquer au montant de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20 et ne comportant que deux décimales.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Considérant la volonté de lutter contre la désertification commerciale progressive des centres villes au profit des ensembles commerciaux plus vastes situés en périphérie,

Il est proposé d'augmenter le coefficient actuellement appliqué pour notre territoire de 0.05 et de passer à un coefficient à 1,25 (applicable en 2023).

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** au montant de la taxe sur les surfaces commerciales, une augmentation du coefficient multiplicateur de 0,05.
- **DE FIXER** le coefficient multiplicateur à 1,25 (applicable en 2023),
- **DE CHARGER** Madame La Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 109

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

### 31- Délibération N° 2022-64

#### TAXE LIÉE A LA COMPÉTENCE GEMAPI FIXATION DU PRODUIT POUR L'EXERCICE 2022

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

VU l'article L. 5214-16 du CGCT ;

VU les dispositions des articles L.211-7 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379, 1530 bis et 1639 A du Code général des impôts ;

VU la délibération instaurant la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

Considérant l'obligation de fixer le produit attendu chaque année avant le 15 avril de l'année N,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **De FIXER** le produit attendu lié à la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2022 à 328 000 €.
- **De CHARGER** Madame La Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

**POUR :** 109  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**32- Délibération N° 2022-65**

**ADOPTION BUDGET PRIMITIF COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES  
EXERCICE 2022**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2022 ;  
Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	12 344 744,49 €	12 344 744,49 €
FONCTIONNEMENT	40 671 803,44 €	40 671 803,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 016 547,93 €</b>	<b>53 016 547,93 €</b>

**POUR :** 105  
**CONTRE :** 2  
**ABSTENTIONS :** 2

**ADOPTÉ**

### 33- Délibération N° 2022-66

#### ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZAC DES LANDES EXERCICE 2022

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2022 ;

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la ZAC des Landes pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 486 012,93 €	1 486 012,93 €
FONCTIONNEMENT	579 934,93 €	579 934,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 065 947,86 €</b>	<b>2 065 947,86 €</b>

POUR : 109  
CONTRE : //  
ABSTENTIONS : //

**ADOPTÉ**

### 34- Délibération N° 2022-67

#### ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZAE OZE PARC ACTIVITÉS OUEST EXERCICE 2022

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2022 ;

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la ZAE OZE Parc d'activités Ouest pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 239 217,69 €	1 239 217,69 €
FONCTIONNEMENT	386 105,00 €	386 105,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 625 322,69 €</b>	<b>1 625 322,69 €</b>

**POUR :** 106  
**CONTRE :** 3  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTÉ**

**35- Délibération N° 2022-68**

**ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZAE LECUSSAN  
EXERCICE 2022**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2022 ;

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la ZAE Lécussan pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	70 515,98 €	70 515,98 €
FONCTIONNEMENT	71 600,00 €	71 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>142 115,98 €</b>	<b>142 115,98 €</b>

**POUR :** 109  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**



### 36- Délibération N° 2022-69

#### ADOPTION BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT PAPAYET SOUBEILLE EXERCICE 2022

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2022 ;

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la ZAE Lotissement Papayet-Soubelle pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	162 741,24 €	162 741,24 €
FONCTIONNEMENT	31 005,00 €	31 005,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>193 746,24 €</b>	<b>193 746,24 €</b>

POUR : 109  
CONTRE : //  
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

### 37- Délibération N° 2022-70

#### ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZAE AUSSON-PONLAT EXERCICE 2022

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2022 ;

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la ZAE Ausson-Ponlat pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	506 695,86 €	506 695,86 €
FONCTIONNEMENT	268 255,52 €	268 255,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>774 951,38 €</b>	<b>774 951,38 €</b>

**POUR :** 109  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**38- Délibération N° 2022-71**

**ADOPTION BUDGET PRIMITIF ZA RIBERO  
EXERCICE 2022**

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2022 ;

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la ZA RIBERO pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	260 791,57 €	260 791,57 €
FONCTIONNEMENT	338 275,27 €	338 275,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>599 066,84 €</b>	<b>599 066,84 €</b>

**POUR :** 109  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

### 39- Délibération N° 2022-72

#### ADOPTION BUDGET PRIMITIF RÉGIE DES TRANSPORTS EXERCICE 2022

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2022 ;

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la Régie des Transports pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	205 000,00 €	205 000,00 €
FONCTIONNEMENT	393 093,48 €	393 093,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>598 093,48 €</b>	<b>598 093,48 €</b>

POUR : 109

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

### 40- Délibération N° 2022-73

#### ADOPTION BUDGET PRIMITIF BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS EXERCICE 2022

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 17 mars 2022 ;

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022 ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif des Bâtiments Productifs de revenus pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	204 635,22 €	204 635,22 €
FONCTIONNEMENT	186 129,31 €	186 129,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 764,53 €</b>	<b>390 764,53 €</b>

POUR : 109  
CONTRE : //  
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

**41- Délibération N° 2022-74**

**DEMANDE EMPRUNT POOL ROUTIER 2022  
SIVOM SAINT GAUDENS -MONTRÉJEAU-ASPET-MAGNOAC**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 17 mars 2022,  
Vu la commission des Finances en date du 31 mars 2022,

La Communauté de Communes souhaite assurer pour l'investissement du pool routier du secteur de la plaine, un financement partiel par le biais d'un emprunt.

Ce financement s'opérerait par l'intermédiaire du SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac, opérateur pour le compte de la communauté sur le secteur du Saint-Gaudinois et du Montréjeulais.

Pour se faire, il convient de solliciter un emprunt d'un montant de 580 000 € sur une période de 12 ans.  
Les échéances étant reprises au titre des participations payées annuellement à partir de l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **VALIDER** le principe de faire appel au SIVOM Saint Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac pour un emprunt d'un montant de 580 000 € pour la tranche 2022.
- **AUTORISER** le SIVOM Saint Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac à solliciter à compter de 2022, pour le compte de la communauté, les emprunts pour une durée maximale de 12 ans.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 109  
CONTRE : //  
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

#### 42- Délibération N° 2022-75

### SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT PARTICIPATION 2022

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération du 16 décembre 2021, approuvant le versement d'une avance sur la participation de 2022, pour un montant de 50 000,00 €,

Vu la délibération n° 2022-01 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Garonne Amont, en date du 10 février 2022, portant vote du montant de la participation 2022 des Communautés de Communes adhérentes,

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2022,

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'attribuer au Syndicat Mixte Garonne Amont, une participation 2022, d'un montant de 128 461 € (avance comprise),
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**POUR :** 108  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

#### 43- Délibération N° 2022-76

### POLE ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL COMMINGES PYRÉNÉES – COTISATION 2022

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges adhère au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Comminges Pyrénées avec les Communautés de Communes de Cagire Garonne Salat et Pyrénées Haut-Garonnaises.

Vu la délibération n°2021-218 du 16 décembre 2021 portant avance sur la participation 2022 allouée au PETER Comminges Pyrénées, d'un montant de 92 744.40€,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETER n° 2022-02-05 en date du 22 mars 2022 fixant le montant des cotisations de chacun des EPCI adhérents, pour l'exercice 2022,

Ce montant a été déterminé en portant la cotisation de 4,20 € à 4.69€/habitant, afin de couvrir les dépenses liées à la maintenance informatique (0,30 €/hab) et au ½ poste d'assistant administratif non pris en compte sur l'année 2021 (0,19 €/hab).

La population de la communauté de communes retenue pour le calcul du montant de la cotisation est de 44 370 habitants. Par conséquent la cotisation 2022 s'établit à : 44 370 X 4,69€ = 208 095.30€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le montant de la cotisation 2022 du PETR Comminges Pyrénées, soit 208 095.30€,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire procéder au versement de la cotisation 2022, déduction faite de l'avance opérée au profit du PETR Comminges Pyrénées au titre de l'exercice 2022,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**POUR :** 109

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**44- Délibération N° 2022-77**

**POLE ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL COMMINGES PYRÉNÉES – DOTATION EXCEPTIONNELLE 2022**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges adhère au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Comminges Pyrénées avec les Communautés de Communes de Cagire Garonne salat et Pyrénées Haut-Garonnaises.

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR n° 2022-02-04 en date du 22 mars 2022 fixant le montant de la dotation exceptionnelle de chacun des EPCI adhérents, pour l'exercice 2022,

Considérant que cette dotation exceptionnelle, d'un montant total de 100 000€, est sollicitée par le PETR afin de reconstituer le fonds de roulement du PETR,

Le montant de ce fonds de roulement se répartit comme suit : 50% soit 50 000€ pour la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et 25% soit 25 000€ pour chacun des deux autres EPCI adhérents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le montant de la dotation exceptionnelle 2022 du PETR Comminges Pyrénées, soit 50 000€,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire procéder au versement de cette dotation exceptionnelle 2022,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**POUR :** 109

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Madame la Présidente expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu le courrier conjoint de Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, en date du 10 janvier 2022, précisant les modalités de déploiement du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de Madame la Trésorière de Saint-Gaudens, émis en date du 25 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2022,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Établissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges son budget principal et ses six budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, dont la population est de 45 617 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

**A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :**

**- En matière budgétaire à :**

\* l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;

- amortissements

- subventions versées

- règles en matière de gestions pluriannuelles des Autorisations d'Engagements (AE), des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP)

\* l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits : définition et vote des AP, AE lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du Compte Administratif.

\* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues**, au vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame la Présidente propose à son assemblée d'approuver le passage de la Communauté de communes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le passage de la Communauté de communes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 pour le budget principal et ses six budgets annexes ;
- **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- **DE TRANSMETTRE** le formulaire de candidature à une bascule à la M57 à Monsieur le Directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à réaliser toutes les démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 109  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

## **ÉCONOMIE**

### **46- Délibération N° 2022-79**

**ACQUISITION DES TERRAINS ET DES CONSTRUCTIONS À USAGE INDUSTRIEL  
POUR L'ABATTAGE À BOULOGNE SUR GESSE**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par délibération n°60/2021 du 27 septembre 2021, le conseil municipal de Boulogne sur Gesse a approuvé la cession de l'abattoir au profit de la communauté de communes à l'euro symbolique

Par délibération n°2021-34 du 21 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des constructions de l'abattoir de Boulogne sur Gesse et des terrains sur lesquels il est implanté à l'euro symbolique à la commune de Boulogne sur Gesse.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet, il s'avère nécessaire d'élargir l'emprise foncière de l'équipement et également de reprendre les références cadastrales déterminées par le nouveau bornage effectué par le géomètre. Cette étape permettra également de corriger une erreur de référencement de la parcelle mentionnée dans la délibération du 21 octobre 2021.

La détermination des parcelles concernées s'établit de la façon suivante :



- Il s'agit d'une part pour la commune de Boulogne sur Gesse de céder à la Communauté de Communes la parcelle ZDh d'une superficie de 96ca et ce dans le but de mettre en conformité le plan cadastral avec l'état des lieux au droit du chemin rural ;
- Il s'agit ensuite pour la commune de Boulogne sur Gesse de céder à la Communauté de Communes les parcelles suivantes : ZD 104g pour une superficie de 1ha 00a 83ca ; ZD 102b pour une superficie de 12a 23ca ; ZD 103d pour une superficie de 1ha 31a 09ca et ZD104f pour une superficie de 08 ca; soit une superficie totale de 2ha 44a 23ca.

Il est précisé que la communauté de communes accepte dans le cadre de ce projet structurant de prendre à sa charge les frais relatifs au traitement de ce dossier de cession tels que les diagnostics du bâtiment, l'intervention du géomètre-expert, les plans de géomètres, etc. en principe à la charge du vendeur.

Il est également précisé que l'avis du service des Domaines a été sollicité par l'acquéreur dans le cadre de la présente cession.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des terrains et constructions à usage industriel pour l'abattage, avec ses dépendances techniques et administratives, précisées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition des constructions de l'abattoir de Boulogne sur Gesse et des terrains sur lesquels il est implanté, figurant au cadastre de Boulogne sections ZD, numérotation provisoire :h ; 104g ; 102b ; 103d ; 104f
- **D'APPROUVER** cette acquisition pour un euro symbolique,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

**POUR :** 108  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**47- Délibération N° 2022-80**

**ESPACE TEST MARAÎCHER DE BLAJAN  
 BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Vice-Président Laurent BRIOL présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 5 juillet 2021 relative à la mise à disposition temporaire de foncier agricole pour l'espace test maraîcher de Blajan

Il indique que les aménagements des espaces tests ainsi que ceux du maraîcher encadrant ont été à ce jour réalisés. Il reste à finaliser les accès avec les réseaux dont le raccordement au réseau d'eau de la CACG.

Deux premiers couvés ont signé leur contrat CAPE. De plus, après présentation du projet de bâtiment avec les autorités en charge des autorisations d'urbanisme, il est donc convenu que le bâtiment prévu sera bien implanté sur la parcelle A 353 pour un local d'intérêt général concernant la couveuse maraîchère.

La réalisation de l'opération d'intérêt général étant portée par la Communauté de Communes et nécessitant les aménagements pour la finalisation de cet espace test, la collectivité doit posséder un titre de longue durée, tel que le bail emphytéotique administratif, lui octroyant un droit réel sur les parcelles et l'immeuble mis à sa disposition.

Conformément aux dispositions combinées des articles L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 451-1 et suivants du Code Rural la communauté de communes souscrit à un bail emphytéotique administratif, en qualité de preneur auprès de la commune de BLAJAN, portant sur les parcelles cadastrées Section A 352 – 353 – 360 – 361 – 362 – 363 – 365 et 1031, d'une superficie totale de 4ha 55a 48ca, pour une durée de 25 années entières et consécutives. Sur les parcelles cadastrées Section A 363 et 365 seront édifiées les serres financées intégralement par la Communauté de Communes.

Sur la parcelle cadastrée A 353 sera réalisée le bâtiment composé du bureau de l'encadrant-maraicher, du bureau partagé et vestiaire des personnes en formation, un local de stockage des légumes ainsi qu'une salle de nettoyage, un local destiné au stockage du matériel et un local de vente. D'autres réflexions sont en cours sur l'intérêt de ce local en tant que plateforme logistique « Nord Comminges » pour d'autres producteurs agricoles de cette zone géographique.

Aucun droit au renouvellement n'est prévu.

Compte tenu de l'investissement total de la communauté de communes s'élevant à

- La somme de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000,00 €) en ce qui concerne l'aménagement du sol, l'irrigation et la construction des serres et des acquisitions de matériel agricole déjà effectuées
- La somme de CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS (540 000,00 €) en ce qui concerne l'édification du bâtiment sur la parcelle A 353.

La redevance due par la communauté à la commune de BLAJAN s'élève à la somme totale de 25 euros pour toute la durée du bail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recevoir et authentifier le bail emphytéotique administratif ci-dessus décrit et annexé., conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Monsieur Alain FRECHOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président à représenter la communauté de communes en sa qualité de preneur à bail emphytéotique auprès de la commune de BLAJAN.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à réaliser toutes les démarches et signer les actes nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre de l'espace test maraîcher (derniers aménagements et investissements).

<b>POUR :</b>	<b>107</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>//</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>//</b>

**ADOPTÉ**

**48- Délibération N° 2022-81**

**DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES / INVESTISSEMENTS POUR L'AMÉNAGEMENT  
DE LA COUVEUSE MARAÎCHÈRE DE BLAJAN**

Monsieur le Vice-Président Laurent BRIOL présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la finalisation de l'aménagement de l'espace test de Blajan, des derniers investissements restent à réaliser pour 2022 afin de rendre le site totalement opérationnel.

En effet, la première tranche d'aménagement permet au maraîcher encadrant de débiter sa production et une première « couvée » vient d'être accueillie sous contrat CAPE.

La communauté de communes doit réaliser des travaux de terrassement pour les accès aux serres et champs cultivés : l'enterrement des réseaux d'électricité et d'irrigation y seront réalisés à cette occasion.

De plus, il reste à acquérir un conteneur frigorifique pour le stockage des légumes périssables et un autre pour le stockage de matériel. Enfin, une déchaumeuse doit être également achetée.

L'investissement prévisionnel s'élève ainsi à 72 346 €.

Les GAL gestionnaire des fonds LEADER instruit le dossier dans le cadre d'une opération collective « couveuse maraîchère du Comminges » pour un financement à hauteur de 48 % pour la partie de ces dépenses éligibles au programme européen (demande initiale).

La communauté de communes propose ainsi de solliciter des aides régionales et départementales complémentaires. L'aide régionale est sollicitée pour un montant de 6 000 € dans le cadre du dispositif « *Petits investissements matériels réservés aux nouveaux exploitants* » où les espaces tests sont intégrés. L'aide départementale est quant à elle sollicitée à hauteur de 40 % du montant global des dépenses.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
MATÉRIAUX POUR VOIRIE ET RÉSEAUX :	14 487,54 €	LEADER	16 582,97 €	22,92%
DÉSERTÉ IRRIGATION :	13 025,00 €	48% conteneur et déchaumage		
DESSERTÉ ÉLECTRIQUE :	6 135,60 €	RÉGION	6 000,00 €	8,29%
OUTIL DE DÉCHAUMAGE :	4 150,00 €	40% de 15 000 € Conteneur et déchaumage		
CONTENEURS FRIGORIFIQUES ET STOCKAGE :	34 547,86 €	CD31	28 938,40 €	40,00%
		5C	20 824,63 €	28,78%
<b>TOTAL :</b>	<b>72 346,00 €</b>		<b>72 346,00 €</b>	100,00%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE DEMANDER** les aides régionales à hauteur de 6 000 € et les aides départementales à hauteur de 40 % du montant global des dépenses, soit 28 938.40 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches pour finaliser cette demande.

**POUR :** 107  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

#### 49- Délibération N° 2022-82

### VENTE TERRAIN ZA PAPAYET-SOUBEILLE

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 17 mars 2022, la SAS SKYBOATS a fait part de sa demande d'achat de foncier sur la zone économique de Papayet Soubeille à Boulogne sur Gesse, en vue de l'implantation de son bâtiment d'activité. Le dirigeant exerce actuellement à Perpignan et déplacerait le siège social de la société en Comminges : l'entreprise est importatrice/revendeuse de bateaux aluminium de pêche et de batteries valises lithium.

La demande porte sur le lot numéro 4 de la zone afin d'y construire un entrepôt de 300 m2 et un magasin pour ces produits auxquels s'ajouteraient des articles de pêche.

La superficie totale de la parcelle cadastrée ZI 188 est de 2025 m<sup>2</sup>.

À ce titre, la communauté de communes se propose de vendre à la SCI LES PIVOINES 2 (SCI en cours de constitution qui hébergera la SAS SKYBOATS) le dit lot au prix de 8€ HT du m<sup>2</sup>.

La valeur des terrains a été estimée à 16 200 € HT par les domaines.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE FIXER** le prix de cession de la parcelle à 8€ HT le m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** la cession à la SCI LES PIVOINES 2 (qui hébergera la SAS SKYBOATS) du lot 4, parcelle cadastrée ZI 188, sur la zone économique de Papayet Soubeille, pour une superficie totale de 2025 m<sup>2</sup>,
- **DE DONNER** tout pouvoir à madame la présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien sus désigné, avec la SCI LES PIVOINES 2,
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai de 18 mois. Si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur le dit lot.

**POUR :** 107

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

#### 50- Délibération N° 2022-83

### ACQUISITION DES TERRAINS EN VUE DE LA RECONSTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT REFUGE-FOURRIÈRE COMMUNAUTAIRE À SAINT GAUDENS

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de communes est compétente en matière de construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint Gaudens. La communauté envisage la réhabilitation lourde par une reconstruction de l'équipement existant.

Le projet conduit par la communauté de communes est envisagé comme un projet structurant et partagé avec les autres EPCI du PETR Comminges-Pyrénées. Il serait également dimensionné pour accueillir l'ensemble des animaux errants des territoires partenaires.

Afin de mener à bien les opérations, il s'avère nécessaire préalablement d'acquiescer l'assiette foncière accueillant les différents équipements, aujourd'hui propriété de la Commune de Saint-Gaudens. Cet ensemble foncier situé chemin de Cahuzat à Saint Gaudens est constitué des parcelles cadastrées sous les numéros, BR N°0065 (contenance 4300 m2), 0244 (contenance 9315 m2) et 0242 (contenance 95 m2).

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Gaudens en date du 17 février 2022, approuvant la cession de l'ensemble des parcelles susvisées et de l'équipement existant pour l'euro symbolique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition des terrains et constructions portant l'équipement refuge-fourrière existant, ainsi que les parcelles attenantes figurant au cadastre de la commune de Saint-Gaudens sections BR 0065, BR 0244 et BR 0242 ;
- **D'APPROUVER** cette acquisition pour l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** pour ce projet structurant, la prise en charge des frais relatifs aux opérations de diagnostics des terrains et bâtiments nécessaires à cette cession.
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au BP 2022
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente acquisition.

<b>POUR :</b>	<b>107</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>//</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>//</b>

**ADOPTÉ**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **51- Délibération N° 2022-84**

#### **CRÉATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame la Vice-Présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu les articles L117-de 7 à 10, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Conformément à l'article L 214-1 (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

#### **EMPLOIS PERMANENTS**

##### **PETITE -ENFANCE**

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants pour permettre le recrutement dérogatoire d'agents sur la base de l'article 38 réservé aux **Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Personnes Handicapées**.

Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, il est titularisé par l'autorité territoriale. Il est affecté dans l'emploi pour lequel il avait été recruté en qualité d'agent non titulaire.

- Création d'Auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B) au titre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 7ème alinéa de l'article 38 modifié par l'article 33-3° de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 : **1 poste à temps complet**

- Création d'Adjoint technique (catégorie C) au titre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 7ème alinéa de l'article 38 modifié par l'article 33-3° de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 : **1 poste à temps complet**

### **ENFANCE - JEUNESSE**

Considérant la nécessité d'augmenter pour le bon fonctionnement du pôle Enfance-Jeunesse (avec accord de l'agent concerné) son temps de travail hebdomadaire, dans la mesure où des missions supplémentaires lui sont confiées (missions d'entretien des locaux de la ludothèque et des locaux de l'ALSH durant les vacances scolaires, remplacement des agents d'entretien des locaux communautaires à L'Isle en Dodon durant leurs congés).

- Adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet à **14/35ème** : **1 poste**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** les postes cités ci-dessus,
- **DE DIRE** que le tableau des emplois est modifié en conséquence,
- **DE VALIDER** la création et le maintien des postes ouverts tels que détaillé dans le tableau des emplois ci-joint,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR :** **107**

**CONTRE :** **//**

**ABSTENTIONS :** **//**

**ADOPTÉ**

## **AMÉNAGEMENT TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **52- Délibération N° 2022-85**

**PETITES VILLES DE DEMAIN - MARCHÉ PUBLIC : ÉTUDE DE LA VACANCE HABITAT ET COMMERCE, LES POTENTIALITÉS DE REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS DES 3 COMMUNES PVD : AURIGNAC, BOULOGNE SUR GESSE ET L'ISLE-EN-DODON**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu les délibérations N° 2021-30 du 18 mars 2021 de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, N°2021000015 du 8 mars 2021 de la commune d'Aurignac, N°04/2021 du 3 mars 2021 de la commune de Boulogne sur-Gesse et N° 16 du 5 mars 2021 de la commune de L'Isle-en-Dodon qui approuvent l'adhésion de ces collectivités au programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

Considérant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 8 juin 2021 avec l'État engageant les collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de revitalisation ;

Vu les délibérations N° 2022000007 du 28 février 2022 de la commune d'Aurignac, N° 011/2022 du 3 mars 2022 de la commune de Boulogne-sur-Gesse et N°262022 du 18 mars 2022 de la commune de L'Isle-en-Dodon qui approuvent le lancement du marché public pour l'étude de la vacance habitat et commerce et désignent la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges comme maître d'ouvrage de ce marché, du lancement jusqu'à l'exécution ;

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la rédaction d'une convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est nécessaire pour mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et le plan d'actions et que cette convention doit être signée dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion au programme PVD, soit début 2023 pour la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Pour rappel, la revitalisation des centres bourgs des PVD du territoire doit permettre notamment :

- de résorber la vacance habitat et commerce,
- d'améliorer le cadre de vie,
- de faciliter la mobilité,
- et de développer l'attractivité.

Afin de pouvoir formaliser et rédiger le plan d'action et d'élaborer la stratégie de revitalisation habitat et commerce il est nécessaire de réaliser une étude complémentaire sur cette thématique.

Suite au COPIL PVD du 10 février 2022 qui en valide le principe, il est proposé de lancer un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude ayant pour objet la vacance habitat et commerce : les potentialités de revitalisation des centres-bourgs des 3 communes PVD du territoire de la communauté de communes (Aurignac, Boulogne sur Gesse et L'Isle-en-Dodon).

Le montant estimatif du marché est de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Cette étude sera cofinancée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain par la contribution de la Banque des Territoires via la Région Occitanie à hauteur d'un maximum de 50% du montant HT et par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie. La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges sera le maître-d'ouvrage et le reste à charge sera réparti entre les 3 communes PVD et la Communauté de communes, soit 25% par collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le lancement de l'étude de la vacance habitat et commerce : les potentialités de revitalisation des centres-bourgs des 3 communes PVD du territoire de la communauté de communes : Aurignac, Boulogne sur Gesse et L'Isle-en-Dodon,
- **DE PRÉVOIR** l'inscription des financements correspondants au budget de l'exercice 2022 et suivants,
- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges comme maître-d'ouvrage de ce marché public, du lancement jusqu'à l'exécution,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à lancer le marché public et signer tout document nécessaire à l'exécution de celui-ci.

<b>POUR :</b>	<b>107</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>//</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>//</b>

**ADOPTÉ**

**53- Délibération N° 2022-86**

<b>CHARTRE DE GOUVERNANCE PLUI MODIFICATION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE TROIS PLUI INFRACOMMUNAUTAIRES</b>
---

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 02 juillet 2018 sollicitant une dérogation à l'article L. 153-1 du CU, rendant obligatoire l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la CC, conformément aux articles L. 154-1 et L. 154-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 accordant la dérogation à l'article L. 153-1 du CU sur la base de quatre PLUi Infracommunautaires (PLUi Infra), à savoir :

- ✓ **PLUi des Terres d'Aurignac.** Ce PLUi a été approuvé par la Communauté de Communes le 25 septembre 2017, il couvre 19 communes d'Alan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Boussan, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu-Saint-Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Samouillan, Terrebasse pour 4359 habitants. Il devrait être peu impacté par la procédure, dans la mesure où il a été élaboré selon la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- ✓ **PLUi Cœur et plaine de la Garonne.** Il couvre 31 communes et 28 335 habitants comprenant les communes de Ausson, Bordes-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Le Cuing, Franquevielle, Loudet, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg, Les Tourelles, Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcen, Lespiteau, Liéoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux-et-Pomarède, Savarhès, Valentine, Villeneuve-de-Rivière
- ✓ **PLUi Coteaux Sud.** 28 communes et 7 104 habitants autour de la centralité de Boulogne-sur-Gesse comprenant les communes de Blajan, Boulogne-sur-Gesse, Cardeilhac, Charlas, Ciadoux, Gensac-de-Boulogne, Larroque, Lespugue, Mondilhan, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Nénigan, Nizan-Gesse, Péguilhan, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Pé-Delbosc, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Balesta, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Lécussan, Saint-Plancard, Sédeilhac, Villeneuve-Lécussan
- ✓ **PLUi Coteaux Nord.** Il couvre 26 communes (Castéra-Vignoles, Escanecrabe, Agassac, Ambax, Anan, Boissède, Castelgaillard, Cazac, Coueilles, Fabas, Frontignan-Savès, Goudex, L'Isle-en-Dodon, Labastide-Paumès, Lilhac, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Riolas, Saint-Frajou, Saint-Laurent, Salherm) pour 5063 habitants.

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, dans le cadre de l'élaboration des PLUi infracommunautaires (Cœur et Plaine de Garonne, Coteaux Nord et Coteaux Sud), qui s'est tenue le 24 janvier 2019 à l'initiative du Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges réunissant les maires des 104 communes membres ;

Vu la délibération du 21 février 2019 approuvant la prescription de trois PLUi infracommunautaires (Cœur et Plaine de Garonne, Coteaux Nord et Coteaux Sud) et intégrant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres, telles que définies lors de la conférence intercommunale des Maires du 24 janvier 2019 ;

Vu la décision de la conférence intercommunale des Maires relative aux ajustements des modalités de collaboration avec les communes membres, dans le cadre de l'élaboration des PLUi infracommunautaires (Cœur et Plaine de Garonne, Coteaux Nord et Coteaux Sud), qui s'est tenue le 14 avril 2022 à l'initiative de la Présidente de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges réunissant les maires des 104 communes membres ;

Madame la Présidente présente les raisons qui nécessitent d'apporter des ajustements dans les modalités de collaboration et de gouvernance avec les communes membres :

Dans le cadre de l'élaboration des PLUi infracommunautaires, et à la suite des retours d'expériences dans l'avancement des procédures, la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges juge indispensable la nécessité de conforter et de clarifier certaines modalités de collaboration avec les communes membres.

Afin d'améliorer l'articulation entre les instances de gouvernance en fonction de leurs missions, les premières modifications reposent sur les points suivants :

- Création d'un comité technique (COTECH),
- Modification de la composition du comité de pilotage (COFIL),

L'objectif est d'assurer une meilleure distinction entre le suivi technique et l'instance politique coordinatrice des procédures.

Dans un souci de simplification et représentativité dans le nombre d'élus référents par secteur de PLUi, la communauté de communes, en concertation avec les communes membres, décide de nommer deux représentants par secteur de PLUi



au lieu d'un représentant par groupe de travail (le nombre de groupe de travail n'étant pas identique pour chaque secteur).

Ainsi, chaque secteur de PLUi désigne deux élus référents ainsi que deux suppléants pour siéger au COPIL et aux conférences infracommunautaires des autres secteurs.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **DE MODIFIER** les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres suite à la conférence intercommunale des Maires du 14 avril 2022. Les modalités de collaboration et de gouvernance qui s'appliqueront pendant toute la durée de l'élaboration des trois PLUi infracommunautaires seront à minima :
- ✓ **Le Comité de suivi du Projet** composé de la Présidente et/ou Vice-Président délégué à l'urbanisme, Techniciens CC, Haute-Garonne Ingénierie/ATD31, Bureaux d'études :
  - Coordonne les procédures
  - Organise et convoque les réunions
- ✓ **Le Comité Technique** composé des membres du Comité de suivi du projet, des principaux partenaires (DDT, PETR Pays Comminges-Pyrénées, Cagire-Garonne Salat et Pyrénées Haut-Garonnaises...) ainsi que, le cas échéant, des Personnes Publiques Associées/autres partenaires :
  - Suit l'avancement et l'élaboration des PLUi infracommunautaires
  - Sera consulté pour un avis technique selon les thématiques/étapes abordéesIl participe à la préparation des Comités de Pilotage. Il se réunit régulièrement et autant de fois que nécessaire tout au long de la procédure.
- ✓ **Le Comité de Pilotage** composé de la Présidente, des Vice-Président.e.s, des deux élus référents de chaque secteur de PLUi infracommunautaire, des Maires des villes centre (Saint-Gaudens, Montréjeau, Aurignac, l'Isle-en-Dodon et Boulogne-sur-Gesse), des techniciens CC, Haute-Garonne Ingénierie/ATD31, bureaux d'études :
  - Suit l'avancement et l'élaboration des PLUi infracommunautaires.
  - Arbitre les débats
  - Arrête les orientations générales et les choix stratégiques en vue de la validation par le conseil communautaire
  - Valide chaque étape de la procédure (PADD, arrêt, approbation)Il est présidé par la Présidente ou le vice-Président délégué. Il se réunit régulièrement et autant de fois que nécessaire tout au long de la procédure.
- ✓ **La conférence intercommunale** composée des maires des 104 communes composant la CC et de la Présidente de celle-ci, sera réunie à minima, à trois reprises :
  - Avant le débat sur le PADD pour en valider les orientations ;
  - Avant l'arrêt des projets de PLUi Infra ;
  - Après les enquêtes publiques pour valider les modifications apportées aux projets arrêtés de PLUi Infra à la suite des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public lors des enquêtes publiques et aux rapports et conclusions des commissions d'enquêtes.Celle-ci pourra également être réunie autant de fois que nécessaire.
- ✓ **Les conférences infracommunautaires**, correspondant aux territoires définis dans l'arrêté préfectoral de dérogation à l'article L. 153-1 du CU, composées chacune des maires ou leur représentant des communes concernées, de la Présidente de la CC ou/et du vice-président délégué à l'urbanisme et des deux élus référents de chaque secteur de PLUi infracommunautaires.  
Ces conférences seront réunies tout au long de l'élaboration des PLUi Infra, pour :
  - Valider les objectifs du pré PADD ;
  - Valider les enjeux du projet de territoire et définir les orientations à développer dans le PADD ;
  - Valider les options de zonages et encadrer le travail sur les OAP et le règlement écrit dans un objectif de cohérence sur le territoire infracommunautaire et entre territoires ;
  - Valider les projets de PLUi Infra avant arrêt par le conseil communautaire ;
  - Analyser les avis des PPA pour préparer la note de positionnement de la CC par rapport à ceux-ci à joindre à l'enquête publique ;

- Analyser les rapports et conclusions des commissions d'enquête pour envisager les modifications à apporter aux PLUi Infra avant approbation.

Les conférences infracommunautaires sont convoquées à l'initiative du comité de suivi autant de fois que nécessaire.

- ✓ **Les groupes de travail territoriaux** au nombre de 12 sont composés d'élus répartis par sous-secteurs, des techniciens CC et communaux, d'Haute-Garonne Ingénierie/ATD31, des bureaux d'études et de toute personne compétente invitée par thématique afin de travailler les projets au plus près des réalités du territoire. Ils interviendront :

- Lors de la réalisation du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement (EIE), pour valider les données en fonction de leur connaissance du terrain.
- Pour valider les diagnostics et EIE et définir les premiers enjeux d'aménagement du territoire ;
- Pour définir les zonages des PLUi Infra et identifier des secteurs à enjeux devant faire l'objet d'OAP ;
- Pour valider les OAP et encadrer le travail sur le règlement ;
- Pour valider le règlement écrit.

Les groupes de travail sont réunis à l'initiative du comité de suivi autant de fois que nécessaire tout au long de la procédure.

Certains groupes de travail peuvent être modifiés/ajustés en fonction de l'organisation des tables de travail et de la répartition équitable selon le nombre de personnes présentes.

Les groupes de travail pourront être sollicités également par les conférences infracommunautaires après les avis PPA et/ou les enquêtes publiques, en fonction des demandes d'évolutions qui ressortiraient de ces consultations.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans toutes les communes concernées.

**POUR :** 107  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

#### **54- Délibération N° 2022-87**

**MODIFICATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi DES TERRES D'AURIGNAC ET DU SCOT DU PAYS COMMINGES PYRÉNÉES EN VUE DE L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE A ALAN**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, L.300-1 et L.300-6 concernant une déclaration de projet menée par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, compétente en matière de PLU/PLUi, documents en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2017-173 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 25 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac ;

Vu la délibération n° 2020-204 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi des Terres d'Aurignac et du SCoT Pays Comminges Pyrénées,

Vu l'article L.103-2 1°c du code de l'urbanisme qui prévoit que les projets soumis à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation obligatoire ;

Vu l'article L.121-15-1 du code de l'environnement qui prévoit que ne sont pas soumis à une concertation préalable les projets qui sont soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération n° 2021-240 du 16 décembre 2022 fixant les modalités de concertation du public,  
Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités fixées afin de les adapter à la nature du projet, de prévoir une information efficiente du public, notamment sur la mise en compatibilité du SCoT Comminges Pyrénées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- La concertation prévue dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI des Terres d'Aurignac concernant l'extension de la carrière à Alan est ouverte par la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'à la délibération du conseil communautaire qui tirera le bilan de la concertation avant le début de l'enquête publique.
- Les modalités de concertation suivantes :
  - o Mise à disposition du public d'un registre d'observations à la mairie d'Alan et d'Aurignac, au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et du PETR Pays Comminges Pyrénées
  - o Mise à disposition du dossier de projet et ouverture d'un registre des contributions sur *registre-numérique.fr*
  - o Affichage de l'avis de concertation du public à la Mairie d'Alan, d'Aurignac ainsi que sur les sites internet et aux sièges de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et du PETR Pays Comminges Pyrénées durant toute la durée de concertation
  - o Installation d'un panneau de présentation du projet à la Mairie d'Alan et d'Aurignac, aux sièges de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et du PETR Pays Comminges Pyrénées

La délibération n° 2021-240 du 16 décembre 2021 est abrogée.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et transmise pour information à :

- Mairies d'Alan et d'Aurignac
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) chargé du SCoT Comminges Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

**POUR : 107**  
**CONTRE : //**  
**ABSTENTIONS : //**

**ADOPTÉ**

**55- Délibération N° 2022-88**

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE POINTIS-INARD**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal de POINTIS-INARD en date du 26 octobre 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de POINTIS-INARD en date du 8 janvier 2018 autorisant la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges à poursuivre et terminer la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune ;

Vu le débat en conseil municipal en date du 16 mars 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le débat en conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 21 février 2019 appliquant à l'élaboration du PLU de POINTIS-INARD, les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 12 avril 2021 arrêtant le projet d'élaboration du PLU de POINTIS-INARD et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres personnes publiques consultées (PPA-PPC), sur le projet de PLU arrêté, envoyé le 14 avril 2021, ayant abouti à :

- Un **avis réputé favorable** pour les personnes publiques associées et consultées (Conseil Régional Occitanie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie, le Centre Régional de la Propriété Forestière, les communes voisines de Soueich, Lespiteau, Labarthe-Inard, Ganties, Estancarbon, Miramont, Rieucazé, Montespan et la communauté de communes Cagire Garonne Salat) n'ayant pas répondu à la consultation dans les délais impartis.
- Un **avis favorable** de TEREKA dans son avis du 20 mai 2021, indiquant qu'il n'y a aucune canalisation et aucun projet d'intérêt général concernant le transport de gaz sur la commune.
- Un **avis favorable avec des remarques de forme ou des compléments d'information** à apporter au PLU, pris en compte par la commune, pour :
  - ✓ Réseau de transport d'électricité (RTE), dans son avis du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
  - ✓ Le Conseil Départemental, dans son avis du 26 mai 2021 ;
  - ✓ L'ONF, dans son avis joint à celui des services de l'Etat ;
- Un **avis favorable** de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 20 mai 2021, **assorti d'une réserve** portant sur la réduction des zones Uc dans les hameaux et le reclassement des extensions en zone A afin de protéger les espaces agricoles.
- Un **avis** de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 08 juin 2021, assorti de **recommandations** portant sur :
  - des compléments à apporter à l'évaluation environnementale, notamment par des inventaires naturalistes sur les zones AU et la zone Nf et l'analyse de l'incidence des choix opérés au regard des solutions alternatives ;
  - la réduction de la consommation d'espaces, notamment en prenant en compte les logements vacants et en réduisant la zone UB ;
  - l'amélioration de la protection des milieux sensibles notamment en modifiant le règlement des zones Atvb et Ntvb et des secteurs protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;
  - le respect du corridor écologique recensé au SRCE en supprimant la zone AUd ;
  - la création d'une OAP thématique déplacements doux.

- Un **avis** de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 08 juillet 2021 :
  - ✓ **Favorable assorti de 3 réserves** concernant le reclassement en zone A des extensions des hameaux, les zones AU (augmentation des densités, fermeture des zones AUb et AUd, phasage priorisant les zones les plus au centre) et l'opportunité de la zone Nf (projet photovoltaïque) ;
  - ✓ **Défavorable** sur le règlement des extensions et annexes en zone A.
- Un **avis favorable** des services de l'Etat en date du 16 décembre 2020, **assorti de réserves** portant sur :
  - la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation, notamment par la prise en compte des logements vacants, la suppression de la zone AUd, d'une partie de la zone AUb et des extensions des hameaux ;
  - l'amélioration de la protection du patrimoine naturel et des milieux sensibles en modifiant notamment le règlement des zones Ntvb et Atvb, le tracé et le classement du corridor écologique, le classement des zones humides et le classement et le règlement des espaces protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
  - des modifications à apporter au règlement graphique concernant notamment la zone Nf, les contours de la zone UB le long de la RD5, le reclassement des zones U inondables en N ;
  - des compléments à apporter aux annexes (servitudes et PPR) et au rapport de présentation, notamment sur le diagnostic agricole et la compatibilité avec le SAGE.
- Un **avis favorable** du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Comminges Pyrénées en charge du SCOT, en date du 12 juillet 2021, assorti de **3 réserves** remettant en cause la zone Nf, l'extension du hameau de la Herrère et les contours de la zone Ub le long de la RD5, entre la Rouère et le cimetière ;
- Un **avis défavorable** de la Chambre d'agriculture en date du 30 juin 2021, demandant que les modifications suivantes soient apportées au PLU :
  - compléter le rapport de présentation en complétant le diagnostic agricole et en indiquant le T0 pour les indicateurs de suivi ;
  - réduire la consommation d'espaces du PLU notamment par la suppression des zones AUd et AUb et des extensions de la zone U, la prise en compte des possibilités de divisions parcellaires et de changement de destination ;
  - apporter des modifications au règlement de la zone A (respect de la doctrine CDPENAF concernant les annexes et les extensions des habitations et assouplissement des dispositions concernant les façades des bâtiments agricoles).

Vu l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 06 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire, du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 ;

Vu le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du 19 décembre 2021 donnant un **avis favorable au projet de PLU, avec 6 réserves et 7 recommandations.**

Madame la Présidente rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un PLU** et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, il est apporté aux avis des PPA et aux conclusions du commissaire enquêteur les réponses telles que présentées dans les documents en annexe de cette délibération (Note de réponses données par la commune et la communauté de communes aux observations formulées par les PPA-PPC et par le commissaire enquêteur), **sur les questions de forme** prises en compte par la commune et la communauté de communes, concernant des compléments ou corrections à apporter au rapport de présentation, règlement écrit ou graphique, orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et annexes.

Concernant les autres remarques, portant **sur le fond**, des services de l'Etat, de la CDPENAF, de la MRAe, du PETR du Pays Comminges Pyrénées, de la Chambre d'Agriculture et du commissaire enquêteur, il est apporté les réponses telles que présentées dans les documents en annexe de cette délibération (Note de réponses données par la commune et la communauté de communes aux observations formulées par les PPA-PPC et par le commissaire enquêteur), **notamment** :

- Concernant la demande de la DDT, de la CDPENAF, de la MRAE, de la Chambre d'Agriculture et du PETR visant à la **réduction de la consommation d'espaces** engendrée par le PLU, en particulier en supprimant les extensions des hameaux, la zone AUd, une partie de la zone AUb, en prenant en compte le potentiel des logements vacants et des changements de destination.

La Communauté de communes, en accord avec la Commune, décide de donner une suite **favorable** à cette demande en :

  - modifiant son **rapport de présentation** pour intégrer au potentiel d'accueil du PLU des logements vacants, des changements de destination et une meilleure évaluation des possibilités de divisions parcellaires ;
  - modifiant son **règlement graphique** pour supprimer la zone AUd et la partie de la zone AUb exploitée en agriculture biologique.

En ce qui concerne les parcelles en extension des hameaux, la communauté de communes, en accord avec la commune, les maintient en zone U car elles ont fait l'objet d'autorisation d'urbanisme accordées ou supportent déjà des constructions et les matérialisent pour information sur le règlement graphique.
- Concernant la demande de la DDT et de la MRAE visant à **l'amélioration de la protection par le PLU du patrimoine naturel et des milieux sensibles** de la commune.

La Communauté de communes, en accord avec la commune, décide de donner une suite **favorable** à cette demande en :

  - modifiant son **règlement graphique** : modification des espaces protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour mieux répondre aux objectifs de préservation visés ; modification du tracé du corridor écologique pour respecter le tracé prévu au SRCE (voir réponse à la réserve n°2 du commissaire enquêteur).
  - modifiant également son **règlement écrit** pour améliorer la protection des zones humides et des ripisylves repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et renforcer la protection dans les zones Atvb.

La communauté de communes, en accord avec la commune, décide en revanche de :

  - ne pas protéger les ripisylves des cours d'eau par le biais d'espaces boisés classés et de maintenir la protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
  - maintenir le règlement écrit des zones Atvb et Ntvb qui assure déjà une protection stricte des milieux sensibles tout en autorisant les constructions agricoles pour soutenir, comme le prévoit le PADD, l'activité agricole.
- Concernant la demande de la DDT et du PETR visant à revoir les contours de la **zone Ub entre le bourg et la Rouère** :

La Communauté de communes, en accord avec la Commune, décide de donner une suite **favorable** à cette demande en modifiant son **règlement graphique** de manière à mieux prendre en compte les constructions existantes et les dents creuses au sud de la RD5D.

Les parcelles au sud de la RD5D sont maintenues en UB afin de maintenir le potentiel d'accueil du PLU.
- Concernant la remarque de la MRAE soulignant le caractère insuffisant de **l'évaluation environnementale** :

Le **rapport de présentation** a été complété sur ce point, notamment suite à des inventaires naturalistes complémentaires.
- Concernant la demande de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF visant au respect de la note de cadrage de la CDPENAF relative aux **annexes et extensions des habitations en zone A**.

La communauté de communes, en accord avec la commune, décide de donner une suite **favorable** à cette demande en modifiant le règlement écrit des zones A pour prendre en compte ces préconisations.
- Concernant la demande de la DDT, la CDPENAF, la MRAE et du PETR de réétudier l'opportunité de créer une **centrale photovoltaïque au sol (zone Nf)** en secteur inondable d'aléa fort, sur une partie de la zone Natura 2000.

La communauté de communes, en accord avec la commune, décide de donner une suite **favorable** à cette demande en supprimant la zone Nf du **règlement graphique** et du **règlement écrit**.
- Concernant la réserve n°1 du commissaire enquêteur portant sur le **reclassement en zone N des parcelles du bourg** actuellement classées en U et **situées en zone inondable**.

La communauté de communes, en accord avec la commune, décide de **lever cette réserve en modifiant le règlement graphique** pour reclasser les parcelles concernées (sud de la rue du Ger) en zone Ni et en permettant dans le **règlement écrit** les extensions et les annexes avec des prescriptions adaptées au caractère inondable. Il n'est en revanche pas possible de reporter le PPR sur le règlement graphique (partie de la réserve n°5) dans la mesure où il n'est pas encore approuvé. Il sera intégré aux annexes du PLU par une procédure de mise à jour dès son approbation.

- Concernant la réserve n°2 du commissaire enquêteur demandant le **respect du tracé du corridor écologique nord sud tel que prévu par le SRCE.**

La communauté de communes, en accord avec la Commune, décide de **lever cette réserve en modifiant le règlement graphique** de manière à reprendre le tracé du corridor écologique tel qu'il a été défini par le SRCE, comme le demandent par ailleurs la DDT et la MRAe. Au niveau de la zone UB, le tracé retenu vise à respecter le tracé prévu au SRCE tout en prenant en compte les constructions existantes et en essayant de limiter l'impact sur les parcelles non bâties situées en dent creuse. La zone AUd, qui était située sur le tracé du corridor identifié au SRCE, a été supprimée.

- Concernant la réserve n°3 du commissaire enquêteur demandant le **reclassement en zone A de la parcelle C333** située à la Mourère.

La communauté de communes, en accord avec la Commune, décide de **lever cette réserve en modifiant le règlement graphique** pour reclasser la parcelle C333 en zone A. La qualification de dent creuse de cette parcelle était en effet, par sa taille et sa longueur (plus de 60 mètres), discutable. Son déclassement, comme le demande le commissaire enquêteur, permet de ne pas fragiliser la sécurité juridique du PLU.

- Concernant la réserve n°4 du commissaire enquêteur visant à **modifier le règlement des zones A et N** pour limiter à 200 m<sup>2</sup> maximum d'emprise au sol et de surface de plancher les constructions extensions incluses et les annexes à 30m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

La communauté de communes, en accord avec la Commune, décide de **lever partiellement cette réserve pour rester en cohérence avec la note de cadrage de la CDPENAF** qui prévoit de limiter à 200 m<sup>2</sup> maximum d'emprise au sol et de surface de plancher les constructions à vocation d'habitation en zone A, extensions incluses, et les annexes à 50m<sup>2</sup> d'emprise au sol, et non pas 30.

- Concernant la réserve n°5 du commissaire enquêteur visant à apporter les **compléments demandés par les personnes publiques associées** au dossier.

La communauté de communes, en accord avec la commune, confirme qu'elle a apporté les compléments demandés par les PPA au **rapport de présentation, au règlement graphique et aux annexes du PLU**. La réserve n°5 est donc levée.

- Concernant la réserve n°6 du commissaire enquêteur demandant une modification de **rédaction du PADD.**

La communauté de communes, en accord avec la commune, décide de **lever cette réserve** en substituant les termes « diminution de consommation de terres agricoles » au termes « restitution de terres agricoles » dans l'orientation « Maîtriser le développement communal » du PADD.

- Concernant la recommandation n°1 du commissaire enquêteur conseiller de prévoir un **secteur d'habitat groupé et/ou collectif en R+1** dans un des secteurs soumis à OAP.

La communauté de communes, en accord avec la commune, décide d'ajouter un secteur d'habitat intermédiaire à **l'OAP n°4** afin de favoriser la diversité de l'habitat sur la commune et répondre également aux objectifs du PLH.

- Concernant la recommandation n°2 du commissaire enquêteur conseiller d'**intégrer les préconisations de l'expert naturaliste aux OAP.**

La communauté de communes, en accord avec la commune, décide de donner une suite favorable à cette recommandation permettant d'améliorer la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du territoire communal.

- Concernant la recommandation n°3 du commissaire enquêteur conseiller d'**analyser la pertinence d'ouvrir partiellement la zone AU0.**

La communauté de communes, en accord avec la commune, ne souhaite **pas donner une suite favorable** à cette recommandation : l'ouverture partielle de la zone nuit à la cohérence d'aménagement de la zone et les réseaux ne sont pour le moment pas disponibles.

- Concernant la recommandation n°4 du commissaire enquêteur conseillant d'**augmenter le coefficient d'emprise au sol de la zone UB** aujourd'hui limité à 30%.  
La communauté de communes, en accord avec la commune, ne souhaite **pas donner une suite favorable** à cette recommandation afin de ne pas favoriser la multiplication des divisions parcellaires en UB qui risqueraient de remettre en cause l'économie générale du PADD.
- Concernant la recommandation n°5 du commissaire enquêteur reprenant plusieurs demandes faites par la Chambre d'agriculture.  
La communauté de communes, en accord avec la commune, a complété le rapport de présentation pour approfondir le diagnostic agricole et cartographier les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles ; le règlement écrit de la zone A, a été modifié pour assouplir la règle sur les façades des bâtiments agricoles (bardage bois).
- Concernant la recommandation n°6 du commissaire enquêteur demandant de confirmer l'abandon de l'ER6 (agrandissement cour de l'école).  
La communauté de communes, en accord avec la commune, confirme que l'ER n°6 est supprimé du règlement graphique, le terrain actuel de l'école étant suffisant pour accueillir un éventuel agrandissement.
- Concernant la recommandation n°7 du commissaire enquêteur demandant de revoir les chiffres de la consommation d'espaces, de population, et de densité après avoir apporté les modifications au projet de PLU.  
La communauté de communes, en accord avec la commune, confirme que le rapport de présentation a été mis à jour avant l'approbation pour tenir compte des évolutions apportées au projet de PLU suite aux avis PPA et à l'enquête publique.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme (CU).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de POINTIS-INARD**, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de SAINT GAUDENS.

La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Pointis-Inard, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R.153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.



POUR : 107  
CONTRE : //  
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

**56- Délibération N° 2022-89**

**PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLUi DES TERRES D'AURIGNAC**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L.153-1, L.153-2, L.153-8, L.153-11 et L.103-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes (CC) Cœur & Coteaux Comminges, par fusion des Communautés de Communes du Boulonnais, des Portes du Comminges, des Terres d'Aurignac, Nébouzan-Rivière-Verdun et du Saint-Gaudinois, compétente, notamment, de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents en tenant lieu et cartes communales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 02 juillet 2018 sollicitant une dérogation à l'article L. 153-1 du CU, rendant obligatoire l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la CC, conformément aux articles L. 154-1 et L. 154-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 accordant la dérogation à l'article L. 153-1 du CU sur la base de quatre PLUi Infracommunautaires (PLUi<sup>2</sup>), à savoir :

- ✓ PLUi des Terres d'Aurignac. Ce PLUi a été approuvé par la Communauté de Communes le 25 septembre 2017, il couvre les 19 communes d'Alan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Boussan, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu-Saint-Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Samouillan et Terrebasse ;
- ✓ PLUi Cœur et plaine de la Garonne. Il couvre les 31 communes d'Aspret-Sarrat, Ausson, Bordes-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Franquevielle, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcac, Lespèteau, Le Cuing, Les Tourelles, Liéoux, Lodes, Loudet, Miramont-de-Comminges, Montréjeau, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux-et-Pomarède, Savarthès, Valentine et Villeneuve-de-Rivière ;
- ✓ PLUi Coteaux Sud. Il couvre les 28 communes de Balesta, Blajan, Boudrac, Boulogne-sur-Gesse, Cardeilhac, Cazaril-Tambourès, Charlas, Ciadoux, Gensac-de-Boulogne, Larroque, Lécussan, Lespugue, Mondilhan, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Nénigan, Nizan-Gesse, Péguilhan, Saint-Ferréol-en-Comminges, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Plancard, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Sédeilhac et Villeneuve-Lécussan ;
- ✓ PLUi Coteaux Nord. Il couvre les 26 communes d'Agassac, Ambax, Anan, Boissède, Castelgaillard, Castéra-Vignoles, Cazac, Coueilles, Escanecrabe, Fabas, Frontignan-Savès, Goudex, L'Isle-en-Dodon, Labastide-Paumès, Lilhac, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Riolas, Saint-Frajou, Saint-Laurent, Salherm.

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre de cette compétence, par délibération du 21 février 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration des trois PLUi infracommunautaires concernant les territoires de Cœur et plaine de Garonne, des coteaux nord et sud, en fixant les objectifs de ces élaborations, ainsi que les modalités de concertation avec le public et de collaboration des

communes membres à ces procédures conformément aux règles fixées lors de la conférence intercommunale du 24 janvier 2019.

Compte tenu de son approbation récente, une révision du PLUi infra des Terres d'Aurignac n'avait pas été engagée à cette époque.

Pour rappel, la communauté de communes avait en effet décidé d'attendre les résultats de l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) commun à l'ensemble du territoire, pour vérifier la cohérence du PADD du PLUi infra des Terres d'Aurignac et décider ensuite de la nécessité de mettre en révision ce PLUi infra.

Les études de diagnostic, d'état initial de l'environnement et d'élaboration du PADD commun, ont été réalisées et ont abouti au débat validant ce document lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

La comparaison entre le PADD du PLUi infra des Terres d'Aurignac et le PADD commun qui vient d'être élaboré, montre certaines discordances entre les orientations de ces deux documents.

De plus, certaines orientations dues aux évolutions législatives entrées en vigueur depuis l'approbation du PLUi infra (loi « ALUR » du 24 mars 2014, ordonnance du 23 septembre 2015 et décret du 28 décembre 2015 sur le contenu des PLU, loi « ELAN » du 23 novembre 2018 et loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021) qui ont complété dans l'article L151-5 du code de l'urbanisme les orientations que doit définir un PADD ne se retrouvent pas dans le PADD du PLUi des Terres d'Aurignac.

Enfin, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Comminges-Pyrénées a été approuvé le 04 juillet 2019 et le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges qui devrait être arrêté en 2022, s'imposent au PLUi infra des Terres d'Aurignac, qui doit être mis en compatibilité avec ces documents de rang supérieur.

En conséquence, dans ce cadre contraint, la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges propose de réviser le PLUi infra des Terres d'Aurignac, afin de prendre en compte les dernières législations en matière d'urbanisme, de mettre en compatibilité celui-ci avec les documents supra communaux (SCoT et PLH) qui lui sont, ou lui seront opposables prochainement et d'harmoniser les quatre PLUi infra qui couvriront le territoire en cohérence avec les orientations générales définies dans le PADD commun.

Vu les réunions de concertation avec les élus des communes du PLUi des terres d'Aurignac,

Vu la décision de la conférence intercommunale des maires relative à la modification des modalités de collaboration avec les communes membres, dans le cadre de l'élaboration des PLUi Infra, qui s'est tenue le 14 avril 2022 à l'initiative de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges réunissant les maires des 104 communes membres.

La révision du PLUi Infra des Terres d'Aurignac devra prendre en compte les objectifs suivants, déjà en partie définis dans la délibération du 21 février 2019 prescrivant l'élaboration des trois autres PLUi infra :

- ✓ Mettre en cohérence le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi infra des Terres d'Aurignac avec le PADD établi à l'échelle intercommunale pour permettre une traduction opérationnelle du projet de territoire ; au travers d'un urbanisme de projet ;
- ✓ Etablir une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par la loi « ALUR » du 24 mars 2014, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 sur le contenu des PLU, la loi « ELAN » du 23 novembre 2018 et loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui sont venues compléter le contenu obligatoire du PADD et renforcer, notamment, la lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au profit de l'urbanisation ;
- ✓ Réviser le document afin de le rendre compatible avec les orientations du SCoT du Pays Comminges-Pyrénées ;
- ✓ Mettre en place des documents qui assureront la traduction de la politique de l'habitat de la CC, définie au travers du PLH de la Communauté de Communes qui devrait être approuvé en 2022, conformément à une des actions de l'axe 2 du projet de territoire de la CC ;
- ✓ Définir une politique de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, afin de ;

- Garantir la préservation des espaces dédiés à l'activité agricole et de pérenniser les exploitations existantes et de créer les conditions permettant de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, conformément à l'axe 3 du projet de territoire de la CC ;
- Protéger et valoriser l'environnement et les paysages naturels et urbains, notamment patrimoniaux, en vue de les préserver pour les générations futures et pour favoriser le développement de l'activité touristique gage du développement économique du territoire, de la diversification des ressources pour les professionnels de ce domaine et de l'apport d'un complément de revenu pour les agriculteurs, conformément à l'axe 4 du projet de territoire ;
- Préserver et/ou remettre en bon état les continuités écologiques (trames verte et bleue) présentes sur le territoire, en compatibilité avec le SCoT et le schéma régional de cohérence écologique. La révision du PLUi Infra des Terres d'Aurignac en cohérence avec le PADD commun à l'ensemble de la CC, permettra d'assurer une continuité de ces trames sur la totalité du territoire, favorisant ainsi, notamment, les déplacements de la grande faune ;
- Réduire la consommation foncière et limiter l'étalement urbain et la périurbanisation dans le respect de la polarisation du territoire intercommunal telle qu'identifiée par le SCoT du Pays Comminges-Pyrénées, autour du pôle urbain central de Saint-Gaudens et des cinq communes qui lui sont liées et des quatre pôles structurants de bassin de vie (Montréjeau / Ausson, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac) dans une perspective d'équilibre de l'armature urbaine de l'intercommunalité ;
- ✓ Renforcer l'attractivité économique du territoire, conformément à l'axe 2 du projet de territoire de la CC et à la structuration de l'accueil des activités économiques (industrielle, commerciale, artisanale et de services) prévue au SCoT, afin de permettre son développement et la création d'emplois ;
- ✓ Disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement économique, en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement et de besoin en équipements publics au service de la qualité de vie locale, en fonction de la structuration du territoire en un pôle urbain principal, quatre pôles structurants de bassin de vie et 93 communes rurales conformément à l'axe 2 du projet de territoire. En portant une attention particulière aux communes rurales intermédiaires qui permettront par leur importance de rapprocher tous les habitants des équipements publics, services et activités de proximité, nécessaires à la vie quotidienne ;
- ✓ Rationnaliser et mutualiser l'urbanisme à l'échelle intercommunale pour renforcer la concertation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Disposer de règles d'urbanisme simples, pertinentes, facilement accessibles et appropriables en utilisant l'ensemble des moyens permis par les récentes évolutions du code de l'urbanisme (par exemple : OAP sans prescriptions réglementaires, recours à des dispositions graphiques dans le règlement, etc.). Harmoniser les règles d'urbanisme sur le territoire en fonction des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères de chaque secteur, afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des habitants face aux droits de construire, en particulier concernant les prescriptions d'extensions des habitations isolées existantes en zones agricoles et naturelles et de création d'annexes à ces constructions ;
- ✓ Assurer la mise en valeur de la richesse historique et patrimoniale locale comme un levier de développement de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire notamment, si besoin, au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique, pour favoriser l'activité économique liée à ce secteur, conformément à l'axe 4 du projet de territoire ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de:**

1. **PRESCRIRE la révision du plan local d'urbanisme intercommunal infracommunautaire des Terres d'Aurignac**, sur la base des objectifs développés en exposé.
2. **RÉALISER** la révision du PLUi infra des Terres d'Aurignac en cohérence avec l'élaboration des 3 PLUi infra couvrant le reste du territoire, sur la base des orientations générales définies dans le PADD commun
3. **DÉFINIR les modalités de la concertation avec le public** durant la phase de révision du PLUi Infra, depuis la présente prescription jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire de la manière suivante :
  - ✓ *Installation de panneaux d'exposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), au fur et à mesure de l'avancement des études ;*
  - ✓ *Insertion dans le journal de la Communauté de Communes et dans la presse locale d'articles présentant l'avancement des projets de PLUi Infra ;*

- ✓ *Organisation de réunions publiques de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et des projets de PLUi Infra pour arrêt, dans chaque commune pôle ;*
- ✓ *Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes des documents composant les PLUi infra au fur et à mesure de leur validation ;*
- ✓ *Recueil des observations du public, soit sur un registre de concertation à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans les communes pôles (Saint-Gaudens, Montréjeau, Boulogne-sur-Gesse, l'Isle-en-Dodon et Aurignac), soit par courrier à l'attention de Madame la Présidente au format papier à l'adresse suivante : 4 rue de la République – BP 70205 – 31806 SAINT-GAUDENS, ou au format électronique à l'adresse mail suivante : [contact@la5c.fr](mailto:contact@la5c.fr);*
- ✓ *La concertation pour chaque PLUi Infra prend fin lors de la délibération en tirant le bilan en même temps que l'arrêt du projet.*

4. **PRÉCISER les modalités de collaboration entre les communes et la CC**, à la suite de réunion du 14 avril 2022 de la conférence intercommunale réunissant l'ensemble des maires des communes membres de la CC, pendant toute la durée de la révision du PLUi Infra qui seront les suivantes, à minima :

- ✓ **Le Comité de suivi du Projet** composé de la Présidente et/ou Vice-Président délégué à l'urbanisme, Techniciens CC, Haute-Garonne Ingénierie/ATD31, Bureaux d'études :
  - Coordonne les procédures
  - Organise et convoque les réunions

- ✓ **Le Comité Technique** composé des membres du Comité de suivi du projet, des principaux partenaires (DDT, PETR Pays Comminges-Pyrénées, Cagire-Garonne Salat et Pyrénées Haut-Garonnaises...) ainsi que, le cas échéant, des Personnes Publiques Associées/autres partenaires :

- Suit l'avancement et l'élaboration des PLUi infracommunautaires
- Sera consulté pour un avis technique selon les thématiques/étapes abordées

Il participe à la préparation des Comités de Pilotage. Il se réunit régulièrement et autant de fois que nécessaire tout au long de la procédure.

- ✓ **Le Comité de Pilotage** composé de la Présidente, des Vice-Président.e.s, des deux élus référents de chaque secteur de PLUi infracommunautaire, des Maires des villes centre (Saint-Gaudens, Montréjeau, Aurignac, l'Isle-en-Dodon et Boulogne-sur-Gesse), des techniciens CC, Haute-Garonne Ingénierie/ATD31, bureaux d'études :

- Suit l'avancement et l'élaboration des PLUi infracommunautaires.
- Arbitre les débats
- Arrête les orientations générales et les choix stratégiques en vue de la validation par le conseil communautaire
- Valide chaque étape de la procédure (PADD, arrêt, approbation)

Il est présidé par la Présidente ou le vice-Président délégué. Il se réunit régulièrement et autant de fois que nécessaire tout au long de la procédure.

- ✓ **La conférence intercommunale** composée des maires des 104 communes composant la CC et de la Présidente de celle-ci, sera réunie à minima, à trois reprises :

- Avant le débat sur le PADD pour en valider les orientations ;
- Avant l'arrêt des projets de PLUi Infra ;
- Après les enquêtes publiques pour valider les modifications apportées aux projets arrêtés de PLUi Infra à la suite des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public lors des enquêtes publiques et aux rapports et conclusions des commissions d'enquêtes.

Celle-ci pourra également être réunie autant de fois que nécessaire.

- ✓ **Les conférences infracommunautaires**, correspondant aux territoires définis dans l'arrêté préfectoral de dérogation à l'article L. 153-1 du CU, composées chacune des maires ou leur représentant des communes concernées, de la Présidente de la CC ou/et du vice-président délégué à l'urbanisme et des deux élus référents de chaque secteur de PLUi infracommunautaires.

Ces conférences seront réunies tout au long de l'élaboration des PLUi Infra, pour :

- Valider les objectifs du pré PADD ;
- Valider les enjeux du projet de territoire et définir les orientations à développer dans le PADD ;

- Valider les options de zonages et encadrer le travail sur les OAP et le règlement écrit dans un objectif de cohérence sur le territoire infracommunautaire et entre territoires ;
- Valider les projets de PLUi Infra avant arrêt par le conseil communautaire ;
- Analyser les avis des PPA pour préparer la note de positionnement de la CC par rapport à ceux-ci à joindre à l'enquête publique ;
- Analyser les rapports et conclusions des commissions d'enquête pour envisager les modifications à apporter aux PLUi Infra avant approbation.

Les conférences infracommunautaires sont convoquées à l'initiative du comité de suivi autant de fois que nécessaire.

- ✓ **Les groupes de travail territoriaux** au nombre de 12 sont composés d'élus répartis par sous-secteurs, des techniciens CC et communaux, d'Haute-Garonne Ingénierie/ATD31, des bureaux d'études et de toute personne compétente invitée par thématique afin de travailler les projets au plus près des réalités du territoire. Ils interviendront :
  - Lors de la réalisation du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement (EIE), pour valider les données en fonction de leur connaissance du terrain.
  - Pour valider les diagnostics et EIE et définir les premiers enjeux d'aménagement du territoire ;
  - Pour définir les zonages des PLUi Infra et identifier des secteurs à enjeux devant faire l'objet d'OAP ;
  - Pour valider les OAP et encadrer le travail sur le règlement ;
  - Pour valider le règlement écrit.

Les groupes de travail sont réunis à l'initiative du comité de suivi autant de fois que nécessaire tout au long de la procédure.

Certains groupes de travail peuvent être modifiés/ajustés en fonction de l'organisation des tables de travail et de la répartition équitable selon le nombre de personnes présentes.

Les groupes de travail pourront être sollicités également par les conférences infracommunautaires après les avis PPA et/ou les enquêtes publiques, en fonction des demandes d'évolutions qui ressortiraient de ces consultations.

5. **SOLLICITER** l'aide de Haute-Garonne Ingénierie (HGI / ATD 31) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
6. **SOLLICITER** de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLUi Infra ;
7. **INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLUi Infra au budget de l'exercice considéré ;

La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- Aux président.es du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Au président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Comminges-Pyrénées compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Aux président.es de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux Présidents des Communautés de Communes du Cagire-Garonne-Salat et des Pyrénées Haut-Garonnaises, limitrophes de la CC et membres du même SCoT, qui seront associées aux élaborations.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans toutes les mairies concernées, durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

<b>POUR :</b>	<b>107</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>//</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>//</b>

**ADOPTÉ**

## 57- Délibération N° 2022-90

### ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Dans le cadre des animations et expositions temporaires au sein de la Maison de la Garonne sise 10 rue Maubé à Miramont de Comminges, il conviendrait d'adhérer à l'Association Nature en Occitanie sise Maison de l'Environnement, 14 rue de Tivoli 31000 TOULOUSE, afin de pouvoir bénéficier du prêt gratuit d'expositions réalisées par l'association.

Le coût de cette adhésion annuelle pour une collectivité s'élève à 35€ pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à adhérer à l'Association Nature en Occitanie,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager le versement du coût de l'adhésion annuelle soit 35 €,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document afférent à cette adhésion
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2022.

**POUR :** 107

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

## LOGEMENT – HABITAT

### 58- Délibération N° 2022-91

#### RÉNOVATION DE L'HABITAT APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES SPÉCIFIQUES ORT-OPAH RU « CŒURS DE VILLES EN COMMINGES » (SAINT-GAUDENS)

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 qui crée l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération n° 2019-64 du conseil municipal de Saint-Gaudens du 18 juillet 2019 et vu la délibération n° 2019-124 du conseil communautaire du 4 juillet 2019 autorisant la signature de la pré-convention d'intention de l'Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu la pré-convention d'intention de l'ORT signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges, la ville de Saint-Gaudens,

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée par le bureau d'études Villes Vivantes, en date du 25 novembre 2020,

Vu la délibération n°2021-39 du conseil municipal de Saint-Gaudens du 1<sup>er</sup> avril 2021 et la délibération n°2021-107 du conseil communautaire du 12 avril 2021 autorisant la signature de la convention ORT,

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée par l'État, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), approuvée par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 13 décembre 2021 et par le conseil communautaire le 16 décembre 2021,

Vu le règlement relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades de la place Jean Jaurès et de ses abords, approuvé par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 17 février 2022,

Le règlement d'attribution des aides spécifiques, fixe le cadre d'octroi des aides financières accordées par la Ville de Saint-Gaudens et de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2022-2027 « Cœurs de Ville en Comminges ». Ces aides spécifiques sont notamment prévues dans les annexes 2 à 4 de la convention OPAH-RU.

**Les aides financières de la Ville de Saint-Gaudens et de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges accordées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat sous forme d'abondement ne sont pas visées par le présent règlement.** Leur instruction sera réalisée dans le cadre du suivi animation de l'OPAH-RU et leur engagement sera effectué par la Ville et la communauté de communes au vu des décisions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Les aides spécifiques prévues dans le règlement présenté, ont pour finalité de soutenir des projets qui n'entrent pas dans le cadre des aides ANAH mais qui pour autant, présentent un intérêt pour la revitalisation du cœur de ville : sortie de vacance, sortie d'insalubrité, fusion de logements, autonomie de la personne, accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux, démolitions d'annexes pour aérer l'espace, travaux d'amélioration des parties communes, rénovation des façades. Ces aides spécifiques vont permettre d'inciter les porteurs de projets à réaliser des travaux afin de proposer une offre de logement diversifiée, durable et adaptée à chaque étape de la vie.

Le règlement d'attribution des aides spécifiques détaille les aides selon les catégories de bénéficiaires et les types de travaux à réaliser :

- *Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre délimité*
- *Propriétaire occupant réalisant des travaux lourds et/ou de sortie d'insalubrité*
- *Propriétaire occupant réalisant des travaux pour l'autonomie de la personne*
- *Propriétaire occupant qui acquiert un logement vacant depuis plus de 5 ans pour en faire sa résidence principale avec un projet de rénovation complète*
- *Propriétaire bailleur qui acquiert un logement vacant depuis plus de 5 ans pour le louer avec un projet de rénovation complète*
- *Rétablissement d'accès indépendants aux étages d'habitation au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux*
- *Propriétaire occupant / Bailleur / Copropriété qui fusionne plusieurs logements pour créer un logement familial T3 ou plus*
- *Propriétaire occupant / Bailleur / Copropriété qui démolit entièrement un local annexe vétuste pour agrandir la cour / aérer / redonner de la lumière / créer un jardin*
- *Propriétaire occupant / Bailleur / Copropriété qui crée une terrasse ou un espace extérieur, transforme une cour en jardin*
- *Monopropriétaire bailleur ou copropriété hors ANAH qui engage des travaux sur des parties communes*
- *Propriétaire bailleur qui réalise des travaux lourds et / ou de sortie d'insalubrité*
- *Propriétaire bailleur qui réalise des travaux d'amélioration de la performance énergétique*
- *Propriétaire bailleur qui réalise des travaux suite à une procédure règlement sanitaire départemental (RSD) ou un contrôle de décence*
- *Propriétaire bailleur qui transforme un local commercial vacant depuis plus de 5 ans en logement destiné à la location*

Pour chaque type de travaux mentionné ci-dessus, une fiche détaille les porteurs de projets éligibles, l'aide accordée, les pièces à produire pour formuler une demande d'aides et les conditions requises pour le versement des aides.

La campagne de ravalement de façades menée par la ville de Saint-Gaudens va permettre d'inciter les propriétaires, les personnes morales de droit privé (sociétés civiles immobilières ou copropriétés) ou aux locataires preneurs d'un bail commercial ou professionnel à embellir la place Jean Jaurès, cœur historique de la ville. Pour ces travaux, l'architecte conseil de la ville apportera son aide pour structurer le projet et pour associer les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au projet.

Le règlement d'attribution des aides spécifiques ainsi que le règlement relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades sont annexés à la présente délibération.

**L'enveloppe financière de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges pour 2022 est fixée dans le budget prévisionnel à 13 000 € et à 30 000 € pour les années suivantes.**

La participation financière de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges est prévue pour une durée identique à celle de la convention OPAH-RU (5 ans).

Le présent règlement d'attribution des aides spécifiques peut être amené à évoluer après évaluation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de règlement d'attribution des aides spécifiques tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente délibération,
- **DE PRÉVOIR** l'inscription des financements pluriannuels correspondants au budget 2022 et suivants pour une période de 5 ans.

**POUR :** 107

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

## **PETITE ENFANCE - JEUNESSE**

### **59- Délibération N° 2022-92**

#### **TARIFS LUDOTHÈQUES 2022**

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Vu la dernière délibération fixant les tarifs des ludothèques en date du 18/12/2018,  
Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2022,

Les ludothèques du territoire offrent un espace de jeux pour les enfants et les grands de 3 à 99 ans, elles mettent à disposition des adhérents aussi bien particuliers que structures collectives des prêts de jeux.

Au cœur de la politique éducative et de l'axe soutien à la parentalité, elles ont un rôle majeur pour repérer et accompagner les publics et développeront dans ce cadre des ateliers et animations à destination de tous.

Considérant le déploiement des ludothèques, l'installation de la ludothèque de Saint-Gaudens au sein de la médiathèque, le développement des activités le samedi, il convient d'harmoniser les tarifs sur toutes les structures.

Comme précédemment, 2 tarifs seront appliqués en fonction de l'origine géographique de résidence des adhérents ;



Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter les grilles de tarifs suivantes, qui ne présentent pas une hausse par rapports aux précédents tarifs mais qui offrent la possibilité à toutes les ludothèques d'organiser des ateliers sous réserve d'une participation de 2 €.

<b>TARIFS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES</b>	
Adhésion Particuliers	10€/an pour 3 jeux par mois <b>OU</b> 20€/an pour 6 jeux par mois
Adhésion Structures Collectives	30€/an pour 6 jeux par mois
Activités manuelles, ateliers	2€ par participant
Location malle de jeux	5€
Location de grands jeux en bois	10€/jeux pour 3 jours maximum

<b>TARIFS HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES</b>	
Adhésion Particuliers	15€/an pour 3 jeux par mois <b>OU</b> 25€/an pour 6 jeux par mois
Adhésion Structures Collectives	40€/an pour 6 jeux par mois
Activités manuelles le mercredi	2€ par participant
Jeux sur place	Gratuit
Location malle de jeux	5€
Location de grands jeux en bois	10€/jeux pour 3 jours maximum

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les tarifs tels que présentés,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à la présente

**POUR :** 107  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**60- Délibération N° 2022-93**

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE DISPOSITIF NATIONAL  
 « 1 JEUNE 1 SOLUTION »**

Monsieur le Vice-Président Jean-Claude DURROUX présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Service Public de l'Emploi Local du Comminges et de la mobilisation en faveur de la réduction des tensions de recrutement : accompagner les jeunes qui arrivent sur le marché du travail est une préoccupation partagée.

Pour atteindre cet objectif, la mobilisation de tous est requise : c'est par une action commune, concertée et coordonnée que nous parviendrons à faire du dispositif national « 1 jeune, 1 solution » le point de ralliement de la relance de l'emploi des jeunes.

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges partage cette conviction et s'engage par cette charte à

- Promouvoir les solutions du plan « #1jeune1solution » auprès des réseaux d'entreprises qu'elles animent ;
- Contribuer, en lien avec les missions locales, pôle emploi et le tissu associatif, au repérage des jeunes publics les plus éloignés de l'emploi ;
- Favoriser le développement des capacités d'accueil des missions locales dans le cadre de la forte progression de la Garantie Jeunes, notamment en matière de mise à disposition de locaux ;
- Recruter des jeunes au sein de l'intercommunalité, notamment grâce aux contrats aidés (PEC : parcours emplois compétences) dont l'utilisation est simple, avec une prise en charge de l'État renforcée.

En lien, le Préfet poursuivra sa pleine mobilisation pour faciliter l'appropriation des mesures de soutien du gouvernement.

Des points d'étape seront organisés afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ces mobilisations et d'en assurer la mise en visibilité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE S'ENGAGER** dans le dispositif national 1 jeune – 1 solution,
- **D'APPROUVER** le plan d'action,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la Charte d'engagement ci-annexée ainsi que tout document afférent à la présente décision.

**POUR :** 107

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**61- Délibération N° 2022-94**

**ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN POINT TRI ET OM À CASSAGNABERE-TOURNAS**

Monsieur le Vice-Président Gilbert SIOUTAC présente le rapport suivant :

Les consorts COEURDEVEY sont propriétaires d'un terrain jouté par deux routes départementales et figurant au cadastre de Cassagnabère-Tournas section WK2. Des colonnes de Tri et des bacs de collecte d'ordures ménagères sont installés sur cette parcelle depuis plusieurs années.

A l'occasion de travaux de rénovation sur leur propriété, les consorts COEURDEVEY ont sollicité la Communauté de Communes pour régulariser cette occupation sans titre. Un découpage de la parcelle a été étudié pour détacher une emprise de 112 m<sup>2</sup> au profit de la Communauté sur l'emprise totale de 1 850 m<sup>2</sup>.

Les consorts COEURDEVEY se sont engagés à céder cette emprise à l'euro symbolique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise de 112 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle des consorts COEURDEVEY section WK2 ;
- **D'APPROUVER** cette acquisition pour un euro symbolique,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition.

**POUR :** 107  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**62- Délibération N° 2022-95**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION  
DE L'ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE SAINT-GAUDENS  
AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

L'abattoir de Saint-Gaudens est un outil structurant dans sa filière et doit adapter son outil de travail pour faire face à une demande croissante de prestations (près de 10 000 TEC) ainsi que d'exigences sociétales fortes en matière de bien-être animal et de qualité. Ce projet d'investissement a été présenté dans le cadre du plan de Relance des Abattoirs nationaux et poursuit les objectifs suivants : amélioration du bien-être animal, amélioration des conditions de travail et d'hygiène, prévention des accidents de travail, amélioration de la biosécurité et diminution de l'impact environnemental de l'établissement, augmentation des capacités de production, de la productivité et de la compétitivité.

L'abattoir doit par conséquent être modernisé pour répondre à l'ensemble des thématiques précitées et entrer ainsi dans le cadre de ce plan de relance.

La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vertu des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée à 2 419 000 € HT. La date estimée de fin des travaux est prévue pour le 31 décembre 2023.

Plusieurs compétences ont été exigées du fait des spécificités de la mission de maîtrise d'œuvre : architecte diplômé ; bureau d'étude spécialisé en agro-alimentaire ; bureau d'études structures, fluides et thermiques ; ordonnancement, pilotage et coordination.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 8 avril 2022, a décidé de retenir l'offre du groupement d'entreprises suivant : Groupement PINGAT Architecte et Conseils (51100 REIMS) / PINGAT Agroalimentaire & Industrie/ SETES SA Ingénierie pour un forfait provisoire de rémunération de 215 291€ HT (taux de rémunération 8.90 %).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** ce marché,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit marché et tout document nécessaire à son exécution,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**POUR :** 107  
**CONTRE :** //  
**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**63- Délibération N° 2022-96**

**CONSERVATOIRE GUY LAFITTE  
PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2027**

Madame la Vice-Présidente Elisabeth ROUEDE présente le rapport suivant :

Le conservatoire de musique intercommunal Guy Lafitte est un service public culturel communautaire dédié aux habitants du territoire et dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges

Dans le cadre de son classement de Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI), la rédaction d'un projet d'établissement est rendue obligatoire conformément au décret N°2006-1248 du 12 octobre 2006.

Pour la période 2022-2027, le projet d'établissement ainsi présenté, a pour but de rendre compte des enjeux et des objectifs artistiques et culturels mis en œuvre par la communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Sont mis en avant les axes principaux suivants :

1. Le conservatoire établissement artistique : Accompagne les pratiques, la diffusion des œuvres écrites et orales dans de nombreux domaines esthétiques
2. Le conservatoire établissement pédagogique : Il dispense une formation dès l'âge de 4 ans, jusqu'en fin de cycle II. Il assure la passerelle sur une poursuite du parcours sur le Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse
3. Le conservatoire établissement culturel : Il développe sa vocation à répondre seul ou en partenariat à une demande diversifiée et sans cesse renouvelée des pratiques artistiques, par l'organisation de spectacles et autres démarches évènementielles sur le territoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Guy Lafitte tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 107**  
**CONTRE : //**  
**ABSTENTIONS : //**

**ADOPTÉ**

**64- Délibération N° 2022-97**

**CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE GUY LAFITTE  
TARIFS À COMPTER DE LA RENTRÉE 2022/2023**

Madame la Vice-Présidente Elisabeth ROUEDE donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son fonctionnement le Conservatoire a souhaité procéder à un toilettage de sa grille de tarifs en procédant à une simplification

Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs du conservatoire à rayonnement intercommunal à compter de la saison 2022-2023 de la manière suivante (voir tableau joint)

Vu la commission Finances du 31 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **DÉCIDE** l'application de la nouvelle grille de tarifs jointe à la présente à compter de la rentrée 2022.

<b>POUR :</b>	<b>107</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>//</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>//</b>

**ADOPTÉ**

**65- Délibération N° 2022-98**

**PRONOMADE(S) EN HAUTE-GARONNE  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE 2022-2024**

Madame la Vice-Présidente Elisabeth ROUEDE présente le rapport suivant :

L'association Pronomade(s) en Haute-Garonne dont le siège social est situé à Encausse les Thermes a été créée en 2001. Elle est devenue Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public à la fin des années 2000.

L'association a pour objectifs :

- 1) la mise en place de projets concertés de médiation autour de la création contemporaine en prenant appui sur le territoire de la Haute-Garonne
- 2) de permettre la découverte de ces expressions artistiques pour des publics éloignés des pôles culturels et des publics qui ne les fréquentent pas
- 3) d'apporter aux collectivités locales les éléments nécessaires à la reconnaissance de l'action culturelle comme composante du développement local.

L'association est missionnée par le Ministère de la Culture, la Région Occitanie et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a toujours soutenu les actions menées sur son territoire en accueillant, à chaque saison, une large programmation ainsi que des projets culturels associant les compagnies aux habitants de ses communes. Une subvention annuelle était attribuée.

Il apparaît essentiel de confier à l'association Pronomade(s) en Haute-Garonne une mission d'action culturelle sur un plus long terme qui comprendra un travail de conseil, de programmation et de gestion et de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'action culturelle 2022-2024 ci-jointe.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **VALIDER** les dispositions de la convention triennale 2022-2024 avec l'Association Pronomade(s) en Haute-Garonne.
- **AUTORISER** Madame La Présidente à signer la convention ci-annexée avec l'association Pronomade(s) en Haute-Garonne
- **DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2022, 2023 et 2024 au chapitre 65.

POUR : 107  
CONTRE : //  
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

**66- Délibération N° 2022-99**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2023  
AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR ET COTEAUX COMMINGES**

Monsieur le Vice-Président Philippe BRILLAUD présente le rapport suivant :

Une convention d'objectifs 2021-2023 a été signée entre la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges et l'office de tourisme intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges, le 11 avril 2021.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges confie à l'office de tourisme intercommunal.

Elle fixe les modalités de coopération entre les deux structures et les conditions auxquelles la communauté de communes conditionne l'attribution d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal pour son action en faveur du développement touristique du territoire.

Le montant de la subvention accordée peut être révisé chaque année par simple délibération et est notifié à l'Office par avenant à la convention précitée. Lors du vote du budget principal le 14 avril 2022 par le conseil communautaire, le montant de 557 500€ a été approuvé pour la subvention de l'année 2022 (avance comprise).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2021-2023 accordant une subvention pour l'exercice 2022, de 557 500 € à l'office de tourisme intercommunal Cœur et Coteaux Comminges.

POUR : 107  
CONTRE : //  
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

**67- Rendu compte de la Présidente sur les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

2022-03	14/03/2022	Vente kiosque Route du circuit à Saint-Gaudens	1 000 €
---------	------------	---	---------

Toutes les annexes des délibérations ou rapports de présentation sont consultables sur demande à [contact@la5c.fr](mailto:contact@la5c.fr).